

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 mai 2015**

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 mai 2015 A 19 HEURES EN MAIRIE**

Monsieur Philippe DUQUESNOY, Maire de HARNES, a, en vertu du Code général des collectivités territoriales, réuni le Conseil municipal en Mairie, en session ordinaire le 27 mai 2015 à 19 heures, par convocation du 20 mai 2015, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour exposé dans le rapport préalable remis à chaque membre du Conseil Municipal.

Monsieur le Président : Et bien Mesdames et Messieurs, bonsoir. Je déclare ouvert ce Conseil municipal ordinaire de ce mercredi 27 mai 2015. Je vais demander à Jeanne HOUZIAUX d'être notre secrétaire si tout le monde en est d'accord et si elle-même en est d'accord aussi ? Et bien Jeanne tu es notre secrétaire, je te propose de faire l'appel.

Jeanne HOUZIAUX : Merci Monsieur le Président.

ETAIENT PRESENTS :

Philippe DUQUESNOY, Maire,

Dominique MOREL, Annick WITKOWSKI-BOS, Jean-François KALETA, Jean-Pierre HAINAUT, Valérie PUSZKAREK, Sabbah YOUSFI, Adjoints au Maire,

Lydie WARCHALOWSKI, Joachim GUFFROY, Jeanne HOUZIAUX, André GUELMENGER, Jean-Luc DAUCHY, Anne-Catherine BONDOIS, Maryse ALLARD, Eric CAMBIER, Nelly MOUTON, Dominique HUBER, Fabrice LALY, Marc DEBEIRE, Carole GUIRADO, Daniel DEPOORTER, Noëlle BUCZEK, Fabrice GRUNERT, Nadine SCHUBERT, Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Véronique DENDRAEL, Anthony GARENAUX et Guylaine JACQUART, Conseillers municipaux.

ABSENT AVEC POUVOIR :

Abdelhaq NEGGAZ, pouvoir à Nelly MOUTON

Chantal HOEL, pouvoir à Marianne THOMAS

Guy SAEYVOET, pouvoir à Jean-Marie FONTAINE

Sébastien RICOUART, pouvoir à Anthony GARENAUX

Monsieur le Président : Et bien parfait. L'ordre du jour appelle la validation du procès-verbal de la séance du 18 février 2015. Y'a-t-il des remarques sur ce procès-verbal ? Je vous en prie.

Anthony GARENAUX : A la page 12

Monsieur le Président : 12. Vous pouvez mettre le micro s'il vous plaît ? Je vous en prie.

Anthony GARENAUX : Oui, à la page 12, je le cite « Oui, oui nous voterons contre ces taux d'imposition » parce qu'en fait, nous avons voté pour en fait !

Monsieur le Président : Oui, page 12, j'y suis. Alors en milieu de page

Anthony GARENAUX : « Oui, oui nous voterons contre ces taux d'imposition », on a voté pour.

Monsieur le Président : Oui, vous avez voté pour. Oui, et c'est pas écrit ça ? Il y avait une contradiction sur la bande, alors c'est quoi la réalité alors ?

Christian PARSY – Directeur Général des Services : La bande est différente du vote.

Monsieur le Président : La bande est différente du vote, mais, enfin c'est ce que l'on vient de me dire. Vous pouvez revenir sur la bande. C'est le service qui le fait. Et vous aviez constaté vous une anomalie. Donc la bande on entend bien ?

Christian PARSY : Oui

Monsieur le Président : Bon, et bien excusez-moi, c'est la retransmission. Cela dit s'il n'y a pas d'autres remarques, oui ?

Jean-Marie FONTAINE : Il n'y a pas de remarques sur le compte-rendu, sur le procès-verbal de la dernière réunion de Conseil municipal, simplement sur l'ordre du jour, est ce que je peux me permettre de faire une petite remarque ?

Monsieur le Président : On s'occupe du procès-verbal et ensuite nous verrons l'ordre du jour. Si ça ne dérange pas bien entendu ? Et bien, on passe à l'approbation du procès-verbal. Ceux qui sont pour lèvent la main. A l'unanimité, je vous en remercie. Vous avez la parole.

Jean-Marie FONTAINE : Nous avons déposé une motion en date du 2 avril, enregistrée par vos services n° 95690. Et nous ne la voyons pas apparaître dans l'ordre du jour !

Monsieur le Président : Non, elle n'y est pas dans l'ordre du jour. Vous avez donné votre motion, mais le, comment dire, vous pouvez la lire, je vous permets de la lire. Sans aucun problème, je vous en prie. Mais elle ne passera pas au vote. C'est une information donc au moins elle sera dans le PV. Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : En fin de conseil ? Comme d'habitude ?

Monsieur le Président : Non, vous pouvez le faire maintenant, vous venez de prendre la parole sur cette motion, donc je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Alors il s'agissait d'une motion en lien avec le scandale du non paiement des pensions des nouveaux retraités, que je vous ai remis, donc, en date du 2 avril et que je proposais donc au vote de l'Assemblée ce soir.

Le scandale du non-paiement des pensions des nouveaux retraités n'a que trop duré. Cette situation à la CARSAT Nord-Picardie est provoquée par la politique d'austérité et de réduction des dépenses publiques déclinée dans le pacte dit de « responsabilité » et dans la Convention d'Objectif de Gestion qui, cette année encore, prévoit une réduction de 15 % du budget de la CARSAT.

Un centaine de suppressions d'emplois déjà effectives affecte le bon fonctionnement des services et ne permet plus de répondre aux besoins de traitement des nombreux dossiers entrants. De même pour des milliers de dossiers complets pouvant être validés et payés.

Dans toutes les localités du Nord/Pas-de-Calais, les permanences de la CARSAT ont été supprimées à compter de novembre dernier. Il en résulte que les dossiers qui étaient pré-instruits lors de ces permanences ne le sont plus : cela permettait qu'il n'y ait pas de délai d'attente du paiement des pensions, lequel intervenait dans la continuité immédiate du départ à la retraite des salariés. Ainsi, des milliers de retraitables et de retraités sont aujourd'hui dans l'impossibilité de faire valoir leur droit à pension et à perception de leur revenu de remplacement.

Cette situation est inadmissible et insupportable ! il est pitoyable que la CARSAT et le Ministère de la Solidarité justifient ce véritable scandale par l'afflux des dossiers dû au baby-boom alors que cet afflux était prévisible depuis les années 50. Les organisations syndicales de la CARSAT et de retraités ont d'ailleurs alerté les pouvoirs publics sur les conséquences de la diminution considérable des moyens humains et matériels de la CARSAT dès 2013, en vain.

Beaucoup de retraités, au regard de la situation difficile voire dramatique qui leur est faite, sont obligés d'avoir recours à la solidarité familiale, aux associations caritatives pour manger ou aux aides d'urgence quand tombent les factures à payer car les créanciers, eux, n'attendent pas ! Et il est inconcevable que les aides d'urgence annoncées par le gouvernement soient prises sur l'enveloppe d'aide sociale destinée aux personnes âgées, car cette réponse n'est absolument pas de nature à régler le problème sur le fond.

C'est pourquoi, le Conseil municipal de Harnes revendique avec l'ensemble des organisations syndicales de retraités :

- Que soient versées immédiatement toutes les pensions dont les dossiers sont complets,*
- Que des avances à régulariser soient versées à tous les retraitables,*
- Que les moyens matériels et humains soient mobilisés pour rattraper le retard d'instruction des*

- milliers de dossiers en souffrance,
- Que les permanences de la CARSAT soient rétablies.

Monsieur le Président : Et bien, je vous remercie. Entre-temps, il y a eu des engagements du Ministre, donc nous n'avons pas jugé bon de la faire passer dans ce Conseil municipal. Ce qui est dans notre droit, lorsque l'on regarde le règlement du fonctionnement de ce Conseil municipal. Et puis vous dire que c'est du National encore une fois, mais je soutiens parfaitement cette remarque. Parce que nous avons nous-mêmes agi, vous vous en doutez bien et cela depuis bien longtemps vers les différents représentants pour qu'ils fassent remonter ce genre de problématique que nous connaissons maintenant depuis près d'un an je pense. Je vous remercie. Oui je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Donc je prends donc acte que ...

Monsieur le Président : Que nous ne l'avons pas présentée ...

Jean-Marie FONTAINE : Que vous n'avez pas souhaité présenter cette motion au Conseil municipal. Pour information je vous rappelle quand même que vous aviez ainsi que les deux Conseillers communautaires voté pour cette motion ...

Monsieur le Président : A la CALL ...

Jean-Marie FONTAINE : La dernière réunion du Conseil communautaire à la CALL.

Monsieur le Président : Oui tout à fait, c'est pourquoi ça a déjà été fait et que c'est remonté dans les instances. Exactement ce que je viens de vous dire. Alors premier point à l'ordre du jour, note de présentation du compte administratif 2014. Et pour cela, Dominique MOREL aura la parole et il l'aura largement durant ce Conseil municipal. En tout cas, je vais te céder la place. Il est de tradition que je sorte. Il faut que je sorte pour ces éléments, et Dominique, en tant que Premier Adjoint, je te cède le siège.

Dominique MOREL : Non je vais rester là, Monsieur le Président. Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président quitte la salle.

1 NOTE DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - BUDGET GENERAL

Dominique MOREL : Donc, nous allons parler du compte administratif 2014. Il a été transmis à chaque membre de la Commission de Finances un document plus complet que le document qui est dans ce dossier de conseil. Malheureusement je ne peux vous transmettre à chaque Président de groupe comme j'en avais pris l'engagement, le document -pdf- que nous transmettons donc en Préfecture, puisque, comme vous le savez, nous sommes dématérialisés et nous rencontrons un problème de démat. avec une application qui vérifie les fonctions et les lignes budgétaires de notre commune avec les lignes et fonctions au niveau national. Ce problème est en cours de résolution, par notre prestataire FICHORGA. C'est un problème sur les lignes budgétaires du GIRZOM, alors que depuis 1996, les lignes sont remplies de la même façon. Mais ce problème sera résolu très rapidement. Donc au niveau de la section de fonctionnement, nous avons donc en dépenses, réalisé : 14 259 868,86 €. En recettes : 16 912 600,91 €. En section d'investissement, en dépenses, nous avons de réalisé 5 129 371,83 € et en recettes 8 668 354,89 €. Le résultat de cette section d'investissement est donc de 3 538 983,06 €. Résultats cumulés 6 191 715,11 € avec la reprise des résultats de l'année N-1. Nous avons 4 733 668,88 €. Si je reprends plus en détail. Donc la dette, le montant des annuités s'élève à 1 276 058,15 €, soit en capital 897 999,63 € et en intérêts 406 268,33 €. Alors si je détaille un petit peu plus au niveau des dépenses, que je rappelle à 14 259 868,86 €, les dépenses réelles s'élèvent à 13 458 364,31 €, les dépenses d'ordre à 801 504,55 €. Dans les dépenses d'ordre nous avons 244 684,43 € liées aux opérations de patrimoine, et 556 820,12 € aux dotations aux amortissements. Par rapport à ces dépenses, c'est une augmentation de 0.66 % par rapport à l'année précédente, elle représente 1 161,80 € par habitant.

Alors, si je reprends encore plus en détail, les charges à caractère général, elles s'élèvent à 3 483 903,98 €. Elles étaient en 2013 de 3 609 636,95 €.

Les frais de personnel. En 2014, le réalisé est à 8 033 102,88 €, en 2013 elles étaient de 7 583 850,96 €.

Les charges financières : 380 718,87 € en 2013 elles étaient de 386 999,04 €.

Les charges exceptionnelles : 2014, 75 693,13 €. En 2013, 42 492,48 €.

Le ratio du personnel est égal à 59,69 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Si je détaille les charges à caractère général par service. Les principaux postes : Administration générale, 384 382,31 € - informatique, 48 084,88 € - communication, 25 118,00 € - culture, 124 720,28 € - le cinéma, 83 934,49 € - la Maison des Claquots, 9 400 € - les affaires scolaires, 325 687 € pour mémoire en 2013 c'était 315 782 € - la jeunesse en 2014, 480 728 € - le sport, 622 072 € - les services techniques, 491 000 € - les service de l'urbanisme, 412 542 € - le service du bâtiment, 189 762 € - la sécurité, 57 099 € - la police municipale, 19 719 € - politique ville, 5 546 € - les salles, 50 747 € - et la partie économique, 15 418 €.

Alors, dans les charges de gestion courante, indemnités Maire et Adjoints pour 2014, 153 530 €, pour rappel en 2013 c'était 172 862 € - subvention du CCAS 2014, 605 000 € - subventions aux associations, 724 219 € - redevances scolaires, 2 195 €.

Alors les charges exceptionnelles, bourses et prix, 4 489 € - participation aux budgets annexes, donc les racines, 70 000 € - autres, annuités, intérêts moratoires, 1 203 € - ilot Dauthieu, 0 en 2014.

Au niveau des recettes, 16 912 600 €. Je vais ne plus mentionner les centimes. Les recettes réelles pour 16 896 730 €, les recettes d'ordre pour 15 870 € (15 870 927 €). Donc en diminution de 0,95 %. Elles représentent 1 377 € par habitant.

On y retrouve atténuation des charges (salaires) pour 720 323 € - produits de service, 579 038 € - impôts et taxes 10 812 788 € - dotations participations, 4 416 998 € - autres produits de gestion courante, 112 867 € - produits financiers, 4,80 € - produits exceptionnels, donc c'est des cessions entre autres, 254 709 €.

Pour rappel la fiscalité. Taxe d'habitation, 9,97 % - Foncier bâti, 27,91 % - Foncier non bâti, 89,79 %.

Au niveau des dotations. La DGF a représenté en 2014, 2 016 300 €. Pour mémoire en 2013, elle était de 2 174 782 € soit une variation de - 7,29 %. Au niveau de la DSU, en 2014, 1 782 910 €, pour mémoire en 2013, elle était de 1 685 284 € soit une variation de + 5,79 %.

Alors, les produits des services, pour principalement la cantine pour 168 249 € - la piscine, 193 444 € - le cinéma pour 41 119 €, ainsi que le CLSH pour 72 343 €.

Au niveau des ratios, nous avons, total recettes réelles de fonctionnement, en millier d'euro, 16 896 € qui représente en € par habitant 1 376, dont la fiscalité qui représente en millier d'euro 4 227 soit en € par habitant, 344. La DGF qui représente donc en € par habitant, 164 € - la DSU, 145 € par habitant - les charges de personnel représentent 654 € par habitant - les subventions aux associations représentent 59 € par habitant.

Au niveau de la section d'investissement. Les dépenses, elles s'élèvent à 5.129.371 € dont 43.799 de dépenses d'ordres liées aux cessions et aux reprises d'amortissement ainsi qu'aux mouvements compte d'études vers les comptes de travaux pour 24.686 €. Les principales dépenses d'équipement : frais d'étude 123.048 - en travaux au cimetière 19.852 € - travaux aux écoles (solde Langevin - Réhabilitation salle de sports Jaurès) 99.540 - travaux au niveau de l'Hôtel de Ville 2.972 € - pose de merlons au Bois de Florimond 26.404 € - travaux de bâtiments (chauffage service technique - cour carrée) 85.312 € - travaux d'aménagement bureaux Prévert 1.632 € - travaux au niveau de Gouillard - Pocognoli 18.039 - travaux au niveau de Mimoun ainsi que Baillez Lesire pour 18.412 € - travaux à la serre municipale pour 7.298 € - travaux en cours (musée - abords salle régionale - solde du CCAS - solde du Brochet) pour 2.060.952 € - Travaux au niveau des réseaux pour 31.306 € - travaux au niveau de la Cité d'Artois pour 631.531 € - travaux de voirie pour 933.902 € - acquisition de véhicules pour 24.147 € - acquisition de matériel informatique pour 12.445 € - acquisition de mobilier pour 19.904 € - acquisition de matériel divers (glutton, illuminations, service communication ainsi que le stade) pour 68.344 € - acquisition de terrains pour 2.524 €.

Les recettes. Elles s'élèvent à 8.668.354 €. Alors nous avons pour 24.686 € d'opérations patrimoines pour frais d'études. Opérations de transfert entre sections : Au niveau de l'amortissement 556.820 € - liées aux cessions : 244.684 € - subvention FEDER pour le musée 64.816 € - subvention CNC numérisation du Prévert pour 50.356 € - produit des amendes de police pour 22.885 € - location de garages rue Virel pour 6.720 € - dépôt de garantie pour 500 € - Fonds de compensation de la TVA pour 258.776 € - taxe locale d'équipement pour 39.886 € - subvention GIRZOM pour 617.859 € - affectation du résultat pour 6.777.120

€.

Y'a-t-il des questions, des compléments ? Oui Monsieur FONTAINE.

Jean-Marie FONTAINE : Monsieur MOREL. Dans votre tableau concernant les ratios, vous indiquez « millier d'euros » et en dessous pour la DGF et la DSU vous indiquez des sommes non pas en milliers d'euros mais en somme, en nombre. Ca pose peut-être un petit problème à la lecture, mais ce n'est pas là mon intervention. Concernant la DSU vous annoncez 1.782.910 sur les deux pages du document que vous nous avez transmis. Or dans le document préparatoire, que nous avons tous reçu, figure la somme de 1.789.910, page 16, soit une différence de 7.000 €. Quel est le bon chiffre ? 1 million 782 ou 1 million 789 ?

Dominique MOREL : Page 16 de quel document Monsieur FONTAINE ?

Jean-Marie FONTAINE : De votre rapport préparatoire.

Dominique MOREL : Alors pour moi le bon chiffre c'est le chiffre de 1.782.910.

Interruption de séance.

FIN ENREGISTREMENT PRIVE 1

Reprise de séance.

Jean-Marie FONTAINE : Au nom du groupe « Pour Harnes, l'Humain d'abord ! », je tenais à souligner le travail des services sur l'ensemble des dossiers qu'ils sont conduits à gérer, et en particulier l'important travail effectué par le service des finances dans le cadre de la gestion financière de la ville. Les comptes présentés nous semblent sincères et nous ne les remettons pas en question.

Concernant le compte administratif 2014 que vous nous présentez aujourd'hui, il fait apparaître les choix politiques que vous avez engagés au cours de l'année civile 2014.

En tant que membre de la commission des finances, j'ai bien été destinataire d'une note explicative relative aux comptes administratifs du budget général et des budgets annexes.

Nous notons que vous avez décidé de ne pas réunir la commission des finances mais de simplement communiquer les documents par voie postale. Nous savons pertinemment que cette commission n'est pas une obligation. Mais même si elle n'était pas obligatoire, elle aurait pu présenter quand même une certaine utilité si vous aviez décidé de nous associer à votre réflexion.

A l'analyse des documents transmis qui présentent des données un peu plus détaillées que celles figurant dans le rapport préparatoire de ce conseil municipal, il apparaît que les enveloppes des différents services ont été réduites de manière importante, mises à part celles concernant l'informatique (+8%), les affaires scolaires (+3%), l'urbanisme (+6,8%) et la police municipale (+7,2%) qui bénéficient de légères hausses.

*Malgré cette réduction des enveloppes des services, certainement rendue incontournable par la baisse des dotations, il apparaît que les dépenses *ENREGISTREMENT PRIVE 2 de fonctionnement augmentent de 195 665€.**

Ce qui attire particulièrement notre attention est la hausse particulièrement importante des frais de personnels au cours de l'année 2014. Il s'agit d'une augmentation de quasiment un demi-million d'euros en une année (449 252 € pour être précis), soit une progression de presque 6%. Cette augmentation suit celle de 1,75 % de 2013 et précède celle envisagée dans le budget primitif 2015 qui se monte à 6,2. Sur quatre années budgétaires, de 2012 à 2015, ce poste budgétaire aura progressé de quasiment 1,1 million d'euros, soit 14,5%.

Certes, vous argumenterez certainement que les progressions de carrière des agents font augmenter les frais de personnels. Pour ce qui nous concerne, nous trouvons cela normal et motivant de pouvoir bénéficier de telles avancées professionnelles.

Vous pourriez également souligner l'augmentation des charges salariales. Mais celle-ci ne peut pas tout expliquer. En effet, et par exemple, si on regarde l'augmentation des taux de cotisation 2014 de retraite, ceux-ci ne progressent que de 0,4 % en 2014, passant de 8,76 % à 9,14%. En sachant également que cette

augmentation se poursuivra d'année en année FIN ENREGISTREMENT PRIVE 2 jusqu'en 2020 à raison de 0,3% par an (0,4% en 2015).

ENREGISTREMENT PRIVE 3 Alors, et même si nous ne sommes plus dans un débat d'orientations budgétaires, nous souhaitons attirer l'attention de l'assemblée sur ce point.

- Comment allez-vous faire en 2015 et dans les années suivantes ?
- N'hypothéquez-vous pas l'avenir de notre ville et de nos concitoyens ?

Dans ce cadre, et afin de rester cohérents avec notre position lors du vote du budget 2014, nous voterons CONTRE ce compte administratif 2014. Je le rappelle, notre vote ne remet pas en question la sincérité de ce compte administratif mais marque notre position quant à certains de vos choix.

Je vous remercie de l'attention que vous aurez portée à mon intervention.

Dominique MOREL : Merci Monsieur FONTAINE, mais vous auriez pu me laisser répondre avant de prendre votre position de vote. Je m'attendais à ce que vous parliez des salaires. J'ai demandé aux services une petite comparaison entre 2013 et 2014. Alors, au niveau donc du journal des salaires, pour l'année 2013, nous avons un montant de 7.171.185 €. Pour 2014, nous avons 7.525.524 €. Je rappelle que c'est le journal des salaires. Alors, ce qu'il faut bien prendre en compte, c'est que 2014 a vu l'augmentation des points d'indices de 5 points par agent pour les catégories C et ça c'a été imposé par décret par le Gouvernement, ce qui est une très bonne chose puisque, les catégories C, comme vous le savez comme moi, ce sont ceux qui gagnent le moins et dans beaucoup de collectivités, ce sont le plus grand nombre d'agents. Alors, ce qu'il faut aussi prendre en compte, c'est l'augmentation des taux du CNRACL, en 2013 il était de 28,85 %, il passe donc en 2014 à 30,40 %, soit une augmentation de 1,55 %. L'augmentation de l'IRCANTEC qui était de 3,68 en 2013 qui passe à 3,80 en 2014. Augmentation des cotisations d'assurance vieillesse pour les non titulaires, de 8,40 en 2013 à 8,45 en 2014. Cotisation accident du travail pour les non titulaires qui passe de 2,79 à 3,79 en 2014. Je tenais à vous préciser ces points. Voilà. Comme vous-mêmes, moi aussi je souligne l'excellent travail qui est fait par le service finances, par Madame DUMUR en particulier, qui se trouve dans la salle. Qui m'a ramené donc le document sur la DGF et avec elle nous formons un excellent binôme depuis 2008. Y'a-t-il d'autres questions ? ou d'autres compléments ? Monsieur GARENAUX je vous en prie.

Anthony GARENAUX : Oui, Monsieur MOREL, chers collègues, premièrement nous tenons à remercier les services municipaux pour la qualité des documents qui nous ont été transmis. Deuxièmement lors du vote du compte administratif est un moment important de la vie municipale. Cela permet d'étudier les comptes de la ville et de faire le point sur le résultat de l'année 2014 par rapport aux prévisions émises par la majorité lors du vote du BP pour l'année 2014. Nous savons que le vote du BP et le vote du compte administratif ... notre vote sera le même puisque nous avons voté à la fois contre le BP 2014 et les différentes décisions modificatives. Lors du débat d'orientations budgétaires et du vote du budget primitif, nous avons défendu des orientations différentes pour notre ville. En ce qui concerne le compte administratif, il s'agit pour nous de faire un bilan du compte 2014. Nous ne pouvons que regretter une hausse des dépenses de fonctionnement même si des efforts ont été faits ... évidemment, il y avait en effet 7.000.000 € de budgétés et 14.000.000 € ont été réalisés. Par contre nous pouvons également pu regretter la baisse des investissements initialement prévue. Il y avait en effet 10,6 millions € budgétés et seulement 7,6 millions € ont été réalisés. Les travaux d'entretien et de réfection de voiries, l'installation de la vidéo protection sur la voie publique et non pas aux abords des bâtiments publics comme cela est annoncé dans le DOB par la majorité municipale, n'aurait pu qu'améliorer le cadre de vie de notre ville et je vous remercie.

Dominique MOREL : Je vous remercie de votre intervention Monsieur GARENAUX. Y'a-t-il d'autres questions ? Non ? Donc je vous propose de passer, oui Monsieur FONTAINE.

Jean-Marie FONTAINE : Vous allez dire que ... vous avez annoncé tout à l'heure dans le journal des salaires, 7.000.000 c'est ça ?

Dominique MOREL : Le journal des salaires, tout à fait. Je parle bien du journal des salaires.

Jean-Marie FONTAINE : D'accord. Par rapport aux ... qui apparaissent, quelle est la différence ? Qu'est ce qui explique cette différence ?

Dominique MOREL : En partie les charges. Je dis bien le journal des salaires. C'est pour ça que j'ai bien fait la différence entre. C'était le journal des salaires.

Jean-Marie FONTAINE : On a donc bien une augmentation importante entre 2013 et 2014, si on prend ... quoi que vous en disiez avec le journal des salaires. Je vous remercie, je ne m'attarderai pas plus longtemps sur ce point.

Dominique MOREL : Mais Monsieur FONTAINE je m'en cache pas. Donc il y a une augmentation, je vous ai détaillé les principales augmentations qui induisent donc ce poste. Moi je pense que l'augmentation des 5 points des catégories C, c'est une très bonne chose. Vous devez savoir que dans une collectivité, comme la nôtre, ça représente plus de 85 % des agents.

Jean-Marie FONTAINE : Il faut également préciser que dans la catégorie C de la fonction publique, en général, parfois, cette catégorie C est rémunérée en-dessous parfois du SMIC.

Dominique MOREL : Sur la ville de Harnes, non. Je vous rassure tout de suite, non. Alors, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, je m'engageais donc à chaque responsable de groupe de leur transmettre le document pdf, qui sera transmis en Préfecture et en Trésorerie, dès que nous aurons résolu notre problème avec notre prestataire FICHORGA. Je pense que je vous le transmettrai aux environs du 13 juin. Donc maintenant je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? 8 - qui s'abstient ? qui est pour ? Moi aussi. Donc je vous propose maintenant de passer aux budgets annexes.

2 NOTE DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - BUDGETS ANNEXES

2.1 BUDGET « CIMMETIERE »

Dominique MOREL : Les budgets annexes concernent le budget « Cimetière », le budget « bâtiments à caractère industriel et commercial » et le budget « Des racines et des hommes ».

Alors concernant le budget cimetière, il ne comporte qu'une section de fonctionnement. Pour 2014 les dépenses s'élèvent à 1,28 €. C'est la régularisation de la TVA. Les recettes sont d'un montant de 10.695,83 €. Ca concerne la vente des caveaux.

2.2 BUDGET « COMMERCES »

Alors, concernant le budget commerces. En section de fonctionnement, les recettes sont constituées par les loyers pour 20.968 € - le remboursement de la TOEM par les locataires, c'est la taxe pour ordures ménagères, à hauteur de 469 € - l'amortissement des subventions, c'est une opération d'ordre, 540 € - régularisation de TVA pour 1,04 €. Les dépenses sont constituées par l'annulation des titres des années antérieures à hauteur de 1.962 € - les admissions en non valeur, c'est SAONA, à hauteur de 9.149,77 € - paiement de la prime d'assurance à hauteur de 1.196,52 € - tout ce qui est diagnostic plomb et amiante à hauteur de 375 € - des fournitures pour 37 € - taxe foncière, taxe d'habitation sur les logements vacants, puisque même si nous avons donc un logement qui a une surface au rez-de-chaussée qui est habitée, on va dire, si l'étage ne l'est pas, nous payons la taxe sur les logements vacants, donc à hauteur de 3.836 € - taxe foncière, la taxe d'habitation à hauteur de 373 € - remboursement des intérêts de la dette à hauteur de 628,54 € - les ICNE négatifs -53,43 € - dotation aux amortissements à hauteur de 20.422,67 €.

Pour la section d'investissement, les recettes sont constituées par les dotations aux amortissements, donc, comme je l'ai dit à hauteur de 20.422,67 € - la reprise de l'excédent 2013 à hauteur de 344.806,91 €.

Ses dépenses : travaux divers dans les commerces, 3.488,01 € - remboursement d'un dépôt de garantie pour 589,29 € - remboursement du capital de la dette à hauteur de 3.834,42 € - l'amortissement de la subvention, 540,26 €.

2.3 DES RACINES ET DES HOMMES

Dominique MOREL : Alors concernant donc « Des racines et des Hommes », ce budget ne comporte que la section de fonctionnement. Les dépenses sont constituées par : fournitures d'électricité 402.64 €, alimentation 15.674,12 € - vêtements 3.611,06 € - autres fournitures pour 22.400,44 € - locations diverses à hauteur de 18.565,85 € - les frais d'annonces à hauteur de 3.566,06 € - frais d'impression pour 11.680 € - les frais de transport pour 202 € - cotisation 35 € - prestations diverses à hauteur de 47.925 € - frais de personnel à hauteur de 34.038 €.

Alors les recettes : droit de place des exposants à hauteur de 4.552 € - vente de passeports pour 2.973 € - subvention de la communauté d'agglomération à hauteur de 4.000 € - subvention de la région à hauteur de 4.500 € et une subvention d'équilibre du budget général à hauteur de 70.000 €.

Y'a-t-il des questions sur ces 3 budgets ? Monsieur FONTAINE ?

Jean-Marie FONTAINE : Non, je n'ai pas de questions. Est-ce que simplement on les vote séparément pour des raisons de clarté administrative. S'il vous plait.

Dominique MOREL : Ca dépend, si votre vote est le même pour les 3, je pense que l'on peut faire un même et unique vote pour l'ensemble des budgets annexes.

Jean-Marie FONTAINE : Le vote, notre vote sera le même, mais pour une question d'histoire dans le conseil municipal, je souhaiterais que les votes soient bien détaillés, s'il vous plait.

Dominique MOREL : Et bien, nous allons faire comme vous voulez, ça ne me dérange pas de voter 3 fois. Donc, pour le premier budget qui concerne le budget « cimetières », ceux qui sont contre ? Ceux qui s'abstiennent ? 5 plus les pouvoirs. Ceux qui sont pour ?

Pour le budget « commerces », ceux qui sont contre ? Ceux qui s'abstiennent ? Ceux qui sont pour ? Moi aussi.

Et pour le dernier budget donc budget « des Racines et des Hommes ». Ceux qui sont contre ? Ceux qui s'abstiennent ? Toujours les mêmes et ceux qui sont pour ? Je vous remercie. Monsieur PARSY, vous pouvez aller chercher Monsieur le Maire, s'il vous plait ?

Christian PARSY : Bien sûr.

Retour de Monsieur le Maire.

Dominique MOREL : Monsieur le Président, je vais vous céder votre place. Je tiens à vous féliciter donc, le compte administratif du budget général a été adopté, ainsi que les comptes administratifs des budgets annexes, donc à la majorité. Je vous en félicite.

Monsieur le Président : Oui, et bien, merci. Merci à tous ceux qui ont pu me faire confiance. Moi j'aurai plutôt tendance à remercier d'abord toi, Dominique, parce qu'il faut avouer qu'en termes de budgets et aussi en termes de comptes-administratifs, depuis 2008, et bien j'ai pas vu beaucoup de documents aussi bien faits. J'ai quand même été présent dans beaucoup de conseils municipaux avant et je n'ai jamais vu ta qualité de documents. Donc je te remercie du travail que tu assumes dans ta délégation et je remercie aussi bien entendu, les agents qui travaillent dans ta délégation et surtout aussi sa directrice. Alors bien sûr, il y aura peut-être encore, d'après ce que j'ai pu comprendre, une forme qui n'a pas été jugée tout à fait bonne, encore un problème de forme, peut-être un jour nous nous attacherons plus sur le fond dans la mesure où ... Je te remercie.

Alors le point suivant, c'est donc le point 3 qui est l'affectation du résultat et l'approbation du compte de gestion. Je t'en prie, Dominique MOREL.

3 AFFECTATION DU RESULTAT ET APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Dominique MOREL : Merci Monsieur le Président. Alors donc, il s'agit du compte de gestion. Le compte de gestion c'est le document de la Trésorerie. On y retrouve principalement les chiffres du compte

administratif. Alors une petite chose qu'il faut savoir c'est que, au niveau du fonctionnement – investissement et du général, vous avez des lignes « dépenses ou déficit » qui concernent donc la reprise du budget « salles » clôturé en 2013. Ça concerne les 102.807 € et ça concerne les 862.780 €. Sinon, donc, quand on y regarde plus particulier à ce document, on voit que notre besoin de financement est égal à zéro. Au niveau des restes à réaliser en dépenses on est à 2.989.343. Pour répondre donc au niveau de certains qui nous ont posés une question en disant qu'on avait fait moins au niveau 2014. Restes à réaliser en recettes on a 428.444 qui nous donne un besoin de financement de 2.560.889. Un excédent total de financement de 1.239.935 €. Il est donc proposé d'affecter les résultats de l'excédent de fonctionnement comme suit : 1.239.935,22 € au compte 1068 – recettes d'investissement. 2.172.769.88 € au compte 02 – excédent de fonctionnement reporté.

Monsieur le Président : Y'a-t-il des remarques, questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? Contre ? Abstentions ? Et bien il y en aura 8.

3.1 BUDGET GENERAL

Sur le compte administratif
 Sur le compte de gestion
 Sur l'affectation des résultats

Nombre de membres en exercice :	33
Nombre de membres présents	29
Nombre de suffrages exprimés	32
Vote	Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 8
Date de la convocation	20 mai 2015
Séance du	27 mai 2015

Budget général

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de (1) Monsieur MOREL, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014, dressé par le Maire, après s'est fait représenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
	102 807.19	862 780.24	2 591 773.66	373 754.38	2 694 580.85	1 236 534.62
Part affectée à l'investissement					0.00	0.00
Opérations de l'exercice	14 259 868.86	16 912 600.91	5 129 371.83	8 668 354.89	19 389 240.69	25 580 955.80
Totaux	14 362 676.05	17 775 381.15	7 721 145.49	9 042 109.27	22 083 821.54	26 817 490.42
Résultat de clôture		3 412 705.10		1 320 963.78		4 733 668.88

BESOIN DE FINANCEMENT

0.00

Restes à réaliser : DEPENSES

2 989 343.00

Restes à réaliser : RECETTES

428 444.00

Besoin total de financement

-2 560 899.00

Excédent total de financement

-1 239 935.22

2° constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observations ni réserves,

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

1 239 935.22

au compte 1068 (recette d'investissement)

2 172 769.88

au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations : WARCHALOWSKI Lydie, MOREL Dominique, WITKOWSKI Annick, KALETA Jean-François, HAINAUT Jean-Pierre, PUSZKAREK Valérie, GUFFROY Joachim, HOUZIAUX Jeanne, GUELMENGER André, DAUCHY Jean-Luc, BONDOIS Anne-Catherine, ALLARD Maryse, CAMBIER Eric, YOUSFI Sabah, MOUTON Nelly, HUBER Dominique, LALY Fabrice, DEBEIRE Marc, GUIRADO Carole, DEPOORTER Daniel, BUCZEB Noëlle, GRUNERT Fabrice, SCHUBERT Nadine, THOMAS Marianne, FONTAINE Jean-Marie, DENDRAEL Véronique, GARENAUX Anthony et JACQUART Guylaine.

Pour expédition conforme, le Président

(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote,

(2) En fonction des données communiquées par le comptable,

3.2 BUDGET CIMETIERE

Monsieur le Président : Ensuite, budget cimetière.

Dominique MOREL : Merci Monsieur le Président. Donc au niveau du budget cimetière, ce qu'il faut donc prendre en compte, c'est l'affectation de l'excédent de fonctionnement, à hauteur de 102.084,39 € au compte 02, excédent de fonctionnement reporté.

Monsieur le Président : Questions ? Ceux qui sont pour ? Contre ? Absentions ? 8

COMMUNE DE HARNES

DELIBERATION

Sur le compte administratif
Sur le compte de gestion
Sur l'affectation des résultats

Nombre de membres an exercice :	33
Nombre de membres présents	29
Nombre de suffrages exprimés	32
Vote	Pour : 24 Contre : 0 Absention : 8
Date de la convocation	20 mai 2015
Séance du	27 mai 2015

Budget cimetière

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de (1) Monsieur MOREL, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014, dressé par le Maire, après s'est fait représenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
	0.00	91 389.83			0.00	91 389.83
Part affectée à l'investissement					0.00	0.00
Opérations de l'exercice	1.28	10 695.83			1.28	10 695.83
Totaux	1.28	102 085.66	0.00	0.00	1.28	102 085.66
Résultat de clôture		102 084.38		0.00		102 084.38

BESON DE FINANCEMENT	0.00
Restes à réaliser : DEPENSES	0.00
Restes à réaliser : RECETTES	0.00
Besoin total de financement	0.00
Excédant total de financement	

2° constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observations ni réserves.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus.

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

102 084.38

au compte 1068 (recette d'investissement)
au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations : WARCHALOWSKI Lydie, MOREL Dominique, WTKOWSKI Annick, KALETA Jean-François, HAINAUT Jean-Ferre, PUSZKAREK Valérie, GUFFROY Joachim, HOUZIAUX Jeanne, GUELMENGER André, DAUCHY Jean-Luc, BONDOIS Anne-Catherine, ALLARD Maryse, CAMBIER Eric, YOUSFI Sabah, MOUTON Nelly, HUBER Dominique, LALY Fabrice, DEBERE Marc, GUARADO Carole, DEFOORTER Daniel, BUCZEK Noëlle, GRUNERT Fabrice, SCHUBERT Nadine, THOMAS Marianne, FONTAINE Jean-Marie, DENDRAEL Véronique, GARENAUX Anthony et JACQUART Guylaine.

Pour expédition conforme, le Président

(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote.

(2) En fonction des données communiquées par le comptable.

3.3 BUDGET COMMERCES

Dominique MOREL : Idem pour le budget commerces. Donc, ce qu'il faut prendre en compte c'est l'affectation de l'excédent de fonctionnement à hauteur de 131.106,43 € sur le compte 02 – excédent de fonctionnement reporté.

Monsieur le Président : Pas de remarques ? Pour ? Contre ? les mêmes groupes 8.

Christian PARSY : Abstentions ou pas ?

Monsieur le Président : Abstentions, pardon. C'était tellement évident, donc les 8. Pardon vous aussi ? Non non, y'en a que 4 qui ont levé la main. Alors on reprend. Abstentions ? Ah, là, y'a les 8.

Sur le compte administratif
 Sur le compte de gestion
 Sur l'affectation des résultats

Nombre de membres en exercice :	33		
Nombre de membres présents	29		
Nombre de suffrages exprimés	32		
Vote	Pour : 24	Contre : 0	Abstention : 8
Date de la convocation	20 mai 2015		
Séance du	27 mai 2015		

Budget gestion des bâtiments industriels et commerciaux

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de (1) Monsieur MOREL, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014, dressé par le Maire, après s'est fait représenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
	0.00	147 054.59		344 806.91	0.00	491 861.50
Part affectée à l'investissement					0.00	0.00
Opérations de l'exercice	37 927.16	21 979.00	8 451.98	20 422.67	46 379.14	42 401.67
Totaux	37 927.16	169 033.59	8 451.98	365 229.58	46 379.14	534 263.17
Résultat de clôture		131 106.43		366 777.60		487 884.03

BESON DE FINANCEMENT	
Restes à réaliser : DEPENSES	
Restes à réaliser : RECETTES	
Besoin total de financement	0.00
Excédent total de financement	

2° constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observations ni réserves,

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

131 106.43	au compte 1068 (recette d'investissement)
	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations : WAROHALOWSKI Lydie, MOREL Dominique, WITKOWSKI Annick, KALETA Jean-François, HANAUT Jean-François, RUSZKAREK Valérie, GUFFROY Joachim, HOUZIAUX Jeanne, GUELMENGER André, DAUGHY Jean-Luc, BONDOIS Anne-Catherine, ALLARD Maryse, CAMBIER Eric, YOUSFI Sabah, MOUTON Nelly, HUBER Dominique, LALY Fabrice, DEBERRE Marc, GUARDO Carole, DEFOORTER Daniel, BUCZEK Noëlle, GRUNERT Fabrice, SCHUBERT Nedine, THOMAS Marlène, FONTANE Jean-Marie, DENDRAEL Véronique, GARENAUX Anthony et JACQUART Guylaine.

Pour expédition conforme, le Président

(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote,

(2) En fonction des données communiquées par le comptable,

3.4 BUDGET DES RACINES ET DES HOMMES

Dominique MOREL : Donc concernant le budget des Racines et des Hommes, il faut noter l'affectation de l'excédent de fonctionnement pour 13.461,46 € au compte 02, excédent de fonctionnement reporté.

Monsieur le Président : Pour ? Contre ? Abstentions ? 8

Sur le compte administratif
 Sur le compte de gestion
 Sur l'effectation des résultats

Nombre de membres en exercice :	33
Nombre de membres présents	29
Nombre de suffrages exprimés	32
Vote	Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 8

Date de la convocation 20 mai 2015
 Séance du 27 mai 2015

Budget des Racines et des Hommes

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de (1) Monsieur MOREL, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014, dressé par le Maire, après s'est fait représenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
	0.00	85 538.58			0.00	85 538.58
Part affectée à l'investissement					0.00	0.00
Opérations de l'exercice	158 102.12	86 025.00			158 102.12	86 025.00
Totaux	158 102.12	171 563.58	0.00	0.00	158 102.12	171 563.58
Résultat de clôture		13 461.46		0.00		13 461.46

BESOIN DE FINANCEMENT	0.00
Restes à réaliser : DEPENSES	
Restes à réaliser : RECETTES	
Besoin total de financement	0.00
Excédent total de financement	

2° constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observations ni réserves,

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement
13 461.46	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté

Ont signé au registre des délibérations : WARCHALOWSKI Lydie, MOREL Dominique, WITKOWSKI Annick, KALETA Jean-François, HAINAUT Jean-Pierre, PUSZKAREK Valérie, GUFFROY Joachim, HOUZIAUX Jeanne, GUELMENGER André, DAUCHY Jean-Luc, BONDOIS Anne-Catherine, ALLARD Maryse, CAMBIER Eric, YOUSFI Sabah, MOUTON Nelly, HUBER Dominique, LALY Fabrice, DEBERE Marc, GUIRADO Carole, DEPORTER Daniel, BUCZBK Noëlle, GRUNERT Fabrice, SCHUBERT Nadine, THOMAS Marianne, FONTAINE Jean-Marie, DENDRABL. Veronique, GARENAUX Anthony et JACQUART Guylaine.

Pour expédition conforme, le Président

(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote.

(2) En fonction des données communiquées par le comptable.

4 DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE

Monsieur le Président : Dotation de solidarité urbaine, je crois que c'est là qu'il y a eu quelques petits problèmes. Néanmoins, je t'en félicite quand même. Je t'en prie.

Dominique MOREL : Donc, il est proposé d'affecter la DSU pour un montant que nous avons vu tout à l'heure qui était bien celui du compte administratif. Donc je vous propose de modifier une ligne au niveau des espaces verts qui était de 103.600 € de mettre 96.600 €. Alors ce qui nous donne :

- Travaux CCAS – Solde	32 000.00 €
- Travaux voirie	374 736.00 €
- Travaux Allées du cimetière du 21 –	19 852.00 €
- Salle POCOGNOLI	4 300.00 €
- Salle de sport régionale – Extérieurs	712 144.00 €
- Espaces verts	96 600.00 €

au niveau du personnel municipal affecté :

o A la Politique de la Ville	42 790.82 €
o MIC	30 872.72 €
o Complexe Mimoun	62 384.42 €
o Filière Médico-sociale	165 845.93 €
o Filière Sportive	103 803.37 €
o Police Municipale – ASVP	137 580.74 €

Monsieur le Président : Remarques ? Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Pouvez-vous me donner une précision sur ce que vous entendez par espaces verts dans les 96.600 € ?

Dominique MOREL : C'est tout ce qui concerne donc les tontes, les entretiens des espaces verts sur la partie du territoire de notre ville qui se trouve en zone urbaine sensible.

Monsieur le Président : S'il n'y a plus de questions, je, oui,

Jean-Marie FONTAINE : Concernant donc cette délibération, nous voterons contre cette délibération pour la raison suivante. Nous avons remarqué que le budget très important 712.144 € soit 39 % de la DSU était consacré à la salle de sports régionale pour les extérieurs. Je pense que d'autres choix auraient pu être faits pour la ventilation de cette DSU. Bien entendu lequel fond de la DSU ne sont pas fléchés et vous pouvez l'utiliser comme vous le souhaitez. Cela dit, orientez plutôt les fonds vers les zones urbaines sensibles, vers les besoins des habitants aurait été à mon avis un choix plus judicieux. Et c'est pour cela que nous voterons contre.

Monsieur le Président : Et bien, je vous en remercie. Sachant que dans les zones urbaines sensibles que vous venez de citer, il y a quand même des grands plans de développement. Mais il me semble que vous ne vous en êtes pas aperçu. Mais ce n'est pas un problème. Je vous propose donc de passer au vote. Ceux qui sont pour ? Contre ? 5. Pour tout le reste.

L'Assemblée est informée que, conformément à l'article 2334-19 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est tenu de présenter au Conseil municipal un rapport sur les actions de développement social urbain (DSU) entrepris au cours de l'année 2014.

Le montant perçu au titre de la DSU s'est élevé à 1.782.910 € et a été affecté :

- Travaux CCAS – Solde	32 000.00 €
- Travaux voirie	374 736.00 €

- Travaux Allées du cimetière du 21 –	19 852.00 €
- Salle POCOGNOLI	4 300.00 €
- Salle de sport régionale – Extérieurs	712 144.00 €
- Espaces verts	96 600.00 €
- Personnel municipal affecté	
o A la Politique de la Ville	42 790.82 €
o A la MIC	30 872.72 €
o Au Complexe Mimoun	62 384.42 €
o Filière Médico-sociale	165 845.93 €
o Filière Sportive	103 803.37 €
o Police Municipale – ASVP	137 580.74 €

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 28 voix POUR et 5 voix CONTRE (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET et Véronique DENDRAEL) VALIDE l'affectation du montant perçu au titre de la DSU ci-dessus.

5 DOTATION PARLEMENTAIRE 2015

Monsieur le Président : Dotation parlementaire. Dominique MOREL toujours.

Dominique MOREL : Merci Monsieur le Président. Comme vous le savez, chaque année, nos députés peuvent mettre à disposition un certaine somme qu'on appelle Dotation parlementaire. Dans ce cadre la ville de Harnes souhaite proposer l'acquisition de panneaux d'affichage lumineux. Alors le plan de financement est le suivant :

Part ville : 7 500 euros HT - Dotation parlementaire pour 50 % donc 7 500 euros - Coût total : 15 000 euros. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter auprès du Député du Pas-de-Calais une subvention dans le cadre de sa dotation parlementaire 2015 pour 7.500 €.

Monsieur le Président : Y'a-t-il des remarques ? Je vous en prie.

Marianne THOMAS : J'aurai une question. Ça représente combien de panneaux ? Pour mettre où ? Et afficher quels types de renseignements ?

Monsieur le Président : Et bien afficher les renseignements qu'il y a sur la commune. Ça c'est la première chose. Et le nombre de panneaux sera déterminé en fonction de ce que nous pourrons faire avec cette somme. Vous aurez les éléments lorsque nous les achèterons et vous participerez même s'il y a un appel d'offres, à cette commission d'appel d'offres. En tout cas votre groupe.

Marianne THOMAS : De toute façon on votera contre cette

Monsieur le Président : Oui, je me doute

Marianne THOMAS : délibération. Parce que c'est l'équivalent d'à peu près 6 tableaux numériques interactifs pour mettre dans les écoles. Et sur des panneaux signalétiques, il en existait déjà dans la ville. On pouvait utiliser l'existant, on n'en voit pas trop l'utilité.

Monsieur le Président : Oui, effectivement nous pourrions faire d'autres choix, comme pour la dotation de solidarité urbaine. Mais celui-ci est notre choix. Sachant que l'équipement des écoles, je crois que vous n'avez pas participé depuis 2008 aux conseils municipaux et à l'équipement qui ont été votés, en tout cas pour les écoles, en termes d'informatique ou en tout autre chose. Mais bon, on ne peut pas tout savoir. Je comprends votre position. Et sur ce, je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? Contre ? 5.

Mise à disposition des communes de la circonscription, une réserve parlementaire, attribuée au député du Pas de Calais par l'Assemblée Nationale.

En 2015, Guy Delcourt, député du Pas de Calais propose de faire financer des projets d'investissements.

Dans ce cadre, la ville de Harnes souhaite proposer « L'Acquisition de panneaux d'affichage lumineux »

Le plan de financement est le suivant :

- Part ville : 7 500 euros HT soit 50%
- Dotation parlementaire : 7 500 euros HT soit 50%
- COUT TOTAL : 15 000 euros HT.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 28 voix POUR et 5 CONTRE (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET et Véronique DENDRAEL) AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter auprès du député du Pas de Calais, une subvention dans le cadre de la dotation parlementaire 2015 pour un montant global de 7 500 €.

6 MARCHES PUBLICS

Monsieur le Président : Le point suivant concerne des marchés publics.

6.1 AVENANT MARCHÉ D'ASSURANCE – LOT 1 – RESPONSABILITE CIVILE GENERALE – SMACL

Dominique MOREL : Merci Monsieur le Président. Donc le premier avenant concerne le marché d'assurances. La commission d'appel d'offres s'est réunie à 17 heures 30 ce soir. C'est le marché d'assurances SMACL. Ce qu'il faut savoir c'est que la cotisation annuelle est fixée à 5.252,86 €. Le taux de révision est de 0,10 %, ce qui nous donne donc en fonction des salaires bruts versés en 2014, un montant après soustraction du montant de la cotisation d'une valeur de 280,99 € HT soit 306,27 € TTC. Le montant de cet avenant représente 5,34 % d'augmentation par rapport au rapport initial. C'est par rapport donc au 5.252,86 €.

Monsieur le Président : Des questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? Et bien une belle unanimité.

Il est rappelé qu'un marché a été notifié le 13 janvier 2014 à la Société d'assurances SMACL de Niort afin d'assurer la responsabilité civile générale de la commune (lot 1).

Il a été passé pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2014, avec une cotisation annuelle fixée à 5.252,86 euros HT.

Selon les termes du contrat la cotisation est révisée annuellement, par rapport à la masse salariale.

Le taux de révision est de : 0,10 %.

Le présent avenant a pour objet la révision de la cotisation pour l'année 2014.

Le montant des salaires bruts versés en 2014 est de :

5.533.849,12 euros x 0,10 % = 5.533,85 € HT – 5.252,86 = 280,99 € HT Soit 306,27 € TTC.

Le montant de l'avenant est de 280,99 € HT soit 5,34 % d'augmentation par rapport au montant initial.

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 27 mai 2015.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces relatives à cet avenant.

**6.2 AVENANT N°1 – MARCHE DE REHABILITATION DE LA SALLE
POLYVALENTE DE L'ECOLE PRIMAIRE JAURES – LOT 6 : MENUISERIES
INTERIEURES**

Monsieur le Président : L'avenant suivant, marché de réhabilitation.

Dominique MOREL : Alors ça concerne la salle polyvalente de l'école primaire Jaurès. Dans le cadre du cahier des charges, il avait été oublié une plinthe en mélaminée. Le montant de cet avenant est de 153,78 €. Ça représente donc 1,05 %. Je rappelle que pour des montants inférieurs à 5 %, ça ne passe pas en commission d'appel d'offres.

Monsieur le Président : Y'a-t-il des questions ? Juste une précision. Voilà, c'a été un choix de notre part aussi de refaire complètement cette salle à l'école. Voilà ! Pas de questions ? Pour ? Contre ? Pour ? à l'unanimité, merci.

Un marché a été notifié le 09 septembre 2014 à la société M.G.C.P. Rue Popieluszko à Lens 62302, afin de réaliser les travaux de menuiseries intérieures du marché de réhabilitation de la salle polyvalente de l'école primaire Jaurès.

Il a été passé pour une durée de 8 mois.

Considérant qu'il y a lieu de fabriquer et poser une plinthe en mélaminée, qui n'a pas été prévue initialement,

Les clauses du marché initial sont modifiées comme suit :

Article 1 : Objet de l'avenant n° 1

Le présent avenant a pour objet de prendre en considération la fabrication et la pose d'une plinthe en mélaminée de 100 x 19 mm avec chant PVC, d'un montant de 153,78 euros HT.

Article 2 : Montant du marché

Le montant initial du marché de 14.567,55 euros HT passe à 14.721,33 euros HT soit 17.665,60 euros TTC. Ce qui représente une augmentation de 1,05 %.

Article 4 : délai d'exécution

Le délai d'exécution initial reste inchangé.

Article 5 : Clauses et conditions générales

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces relatives à cet avenant.

**6.3 AVENANT N°1 AU MARCHE DE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA
MISE EN SECURITE DES BATIMENTS DE LA COUR CARREE A HARNES**

Monsieur le Président : Le point suivant.

Dominique MOREL : Alors le point suivant concerne la cour carrée. Donc la commission d'appel d'offres s'était réunie, je crois que c'était en avril. Ça concerne, il y a trois points. Ce qu'il faut savoir c'est qu'on a une première, on a concernant cette cour carrée, on a une tranche ferme et deux tranches conditionnelles. Donc au niveau de la tranche ferme, on a une augmentation de 300.000 à 319.000. En sachant que le taux de rémunération de 5,04 %, donc ça nous donne une augmentation de 962.64 €. Par contre pour les tranches conditionnelles 1 et 2, la municipalité a décidé de s'arrêter donc à la partie étude. Ce qui nous donne pour la tranche conditionnelle 1 un montant de rémunération de 7.403,76 €. C'est la multiplication de 146.900 par les 5,04 %. Pour la tranche conditionnelle 2, ça nous donne 2.192,40 €. C'est

aussi le rapport 43.500 par 5,04 %. Qui nous donne un montant d'un avenant de 10.558,80 € HT, une augmentation importante de 69,82 %.

Monsieur le Président : Des remarques ? S'il n'y en n'a pas, je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? Contre ? Abstentions ? 5

Il est rappelé à l'Assemblée qu'un marché a été notifié le 27 juin 2014 au Cabinet PLASSON – 6ter Grand Place à 62440 Harnes, afin de réaliser la mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en sécurité des bâtiments de la cour carrée à Harnes.

Il a été passé pour une durée de 18 mois à compter de la date de notification.

Considérant que La mission initiale du maître d'œuvre correspond à la réalisation d'un diagnostic du bâtiment.

Que lors des investigations et constatations sur l'état du bâtiment, des études complémentaires ont été demandées. Elles se réfèrent à des désordres et sont proposées pour pérenniser des bâtiments, objectif du projet. Les estimatifs transmis ont fait l'objet d'une étude du maître d'œuvre.

Afin de respecter le budget initial des travaux, les travaux supplémentaires ont été traités par tranches. Ces tranches ne seront pas affermies. Néanmoins les études ont été faites.

Les clauses du marché initial sont modifiées comme suit :

Article 1 : Objet de l'avenant n° 1

Le présent avenant a pour objet de prendre en considération la nouvelle estimation des travaux qui passe de 300.000,00 € HT à 319.100,00 € HT, et d'intégrer deux tranches conditionnelles d'un montant de :

- 146.900,00 € HT pour la première (portail 9.000,00 € HT – ravalement 90.000,00 € HT – menuiseries bois 47.900,00 € HT), et
- 43.500,00 € HT pour la seconde (coupure de capillarité).

Article 2 : Montant du marché

Le taux initial de rémunération est de 5,04 %.

Le montant initial de la rémunération est de 15.120,00 € HT.

Le montant de l'avenant est de 10.558,80 € HT, soit une augmentation de 69,83 %.

Ce montant est décomposé selon les phases initiales suivantes : (tous les montants sont Hors Taxes)

Phases		Tranche ferme 19.100 € x 5,04 % = 962,64 €	Tranche conditionnelle 1 146.900,00 € x 5,04 % = 7.403,76 €	Tranche conditionnelle 2 43.500,00 € x 5,04 % = 2.192,40 €
1 Diagnostic	14,29 %	137,56 €	1.058,0 €	313,30 €
2 Avant projet sommaire	9,52 %	91,64 €	704,84 €	208,72 €
3 Avant projet définitif	9,52 %	91,64 €	704,84 €	208,72 €
4 Etudes de projet	19,05 %	183,38 €	1.410,42 €	417,66 €
5 Assistance pour la passation des contrats de travaux	4,76 %	45,83 €	352,42 €	104,35 €
6 Etudes d'exécution / Visa	7,15 %	68,83 €	529,37 €	156,76 €
7 Direction de l'exécution du contrat de travaux	30,95 %	297,93 €	(2291,46 €)	(678,54 €)
8 Ordonnancement, pilotage et coordination de chantier				
9 Assistance lors des opérations de réception	4,76 %	45,83 €	(352,41 €)	(104,35 €)

Article 4 : délai d'exécution

Le délai d'exécution initial reste inchangé.

Article 5 : Clauses et conditions générales

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

La Commission d'appel d'offres du 2 avril 2015 a émis un avis favorable.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET et Véronique DENDRAEL) AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les pièces relatives à cet avenant.

6.4 AVENANT AU MARCHE D'ACQUISITION DE FOURNITURES SCOLAIRES ET DE TRAVAUX MANUELS, MANUELS SCOLAIRES ET LIVRES DE BIBLIOTHEQUE, DE MATERIEL DIDACTIQUE, JEUX, LOGICIELS EDUCATIFS ET DICTIONNAIRES – LOT 1 : FOURNITURES SCOLAIRES ET TRAVAUX MANUELS – LOT 4 : DICTIONNAIRES

Dominique MOREL : Le dernier avenant concerne une modification de l'intitulé d'une société. En fait, la société LDA Papeterie a été absorbée par la société Papeteries de la Victoire. Donc il est proposé de continuer avec cette société.

Monsieur le Président : Pas de remarques ? Pour ? à l'unanimité. Je vous remercie.

Il est rappelé à l'Assemblée qu'un marché selon la procédure adaptée de l'article 26.II.2, a été notifié le 1^{er} juillet 2013 à la société LDA PAPETERIE – rue Racine – BP373 – 59337 Tourcoing, pour le lot 1 : fournitures scolaires et lot 4 : dictionnaires, afin de fournir les établissements scolaires primaires et maternelles de la ville.

Il a été passé selon une procédure à bons de commande avec montants mini et maxi définis par période. Le délai d'exécution était de 9 mois reconductible deux fois pour une durée d'une année chacune, avec échéance finale au 31 mars 2016.

Considérant que la société LDA PAPETERIE a été absorbée par la société PAPETERIES LA VICTOIRE.

Les clauses du marché initial sont modifiées comme suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prendre en considération l'absorption, à la date du 1^{er} janvier 2015, de la société LDA PAPETERIE par la société PAPETERIES LA VICTOIRE, dont l'adresse reste rue Racine – BP 373 – 59337 Tourcoing Cedex.

Article 4 : délai d'exécution

Le délai d'exécution initial reste inchangé.

Article 5 : Clauses et conditions générales

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les pièces relatives à cet avenant.

7 GROUPEMENT DE COMMANDE – MARCHÉ D'ASSURANCE

Monsieur le Président : Groupement de commande. Rapporteur Dominique MOREL.

Dominique MOREL : Alors, la commune souhaite créer un groupement de commande avec d'autres villes aux alentours. Ça concerne les villes de Noyelles sous Lens, Loison sous Lens, Hulluch, Vendin ainsi que le CCAS de Harnes. Il est donc proposé de créer un groupement de commande en sachant que ce groupement de commande comportera une commission d'appel d'offres, que chaque ville aura un des membre dans cette commission d'appel d'offres. Que c'est la ville de Noyelles sous Lens qui portera le groupement de commande. Il est proposé aussi de désigner Monsieur Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes ainsi que suppléé par Monsieur Dominique MOREL, Adjoint, pour être membres de cette commission du groupement de commande.

Monsieur le Président : Y'a-t-il des questions ? Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Ce groupement de commande, bien entendu, nous sommes pour. Je pense qu'il permettra de faire des économies substantielles, c'est le but je pense. Pouvez-vous nous donner la logique géographique de, comment dire, de ce groupement de communes, puisque on voit Noyelles sous Lens, ça se comprend, Loison sous Lens, ça se comprend, Vendin, ça se comprend, Hulluch c'est un peu étonnant ...Est-ce qu'on ne pourrait pas envisager pour une telle démarche une plus grande ampleur avec une communauté qui existe déjà ? Et bien entendu ça ne remet pas en compte notre but.

Monsieur le Président : Alors, il faut savoir quand même que, ce sont des communes qui ont l'habitude de travailler ensemble. Il faut savoir aussi que la Communauté d'Agglomération impulse cette mutualisation et d'ailleurs vous n'êtes pas sans savoir que, en termes d'urbanisme, des choses vont se passer sur ces 36 communes. A ce jour, ces communes là ont bien voulu travailler ensemble. Maintenant, qu'elles soient à l'opposé de la CALL, puisque nous nous sommes à une extrémité, ça peut très bien être une autre ville complètement à l'opposé, il suffit qu'il nous contacte pour pouvoir y travailler ensemble. Sachez que déjà d'autres villes, le sachant, sont venues nous voir pour travailler ensemble. Mais il faut savoir aussi que certaines communes ont une volonté même si nous travaillons depuis très longtemps avec eux, et même certaines où nous avons fait des délibérations de communes par exemple pour dédier notre droit de préemption à l'EPF, mais aujourd'hui les contacts sont complètement coupés. Je crois que nous notre porte est toujours ouverte. Ils n'ont qu'à se rapprocher ne serait ce que par leur DGS et les DGS se réunissent assez régulièrement à l'initiative de la Communauté d'Agglomération. Libre à eux de se rapprocher de nous. Mais déjà d'autres communes nous ont demandé de se rapprocher et d'adhérer à ce « groupement de commande ». Ce qui veut dire que dans quelques temps peut-être, et bien aurons-nous une autre délibération agrandissant le nombre de communes y participant. Mais ce n'est pas nous qui allons courir, vous pensez bien, FIN ENREGISTREMENT PRIVE 3

ENREGISTREMENT MAIRIE

auprès des communes, les unes après les autres. Ils le savent. Ça a été annoncé, ils adhèrent, ils viennent nous voir, nous en discutons. Nous avons des services qui se côtoient assez régulièrement pour pouvoir le faire. Est-ce que cela répond à votre question ? Et bien je vous remercie. Je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité, merci.

Afin de réaliser des économies d'échelle et pour encourager la mutualisation des procédures de marchés, les communes de Noyelles-sous-Lens, Loison-sous-Lens, Hulluch, Harnes, Vendin le Vieil ainsi que le CCAS de Harnes ont souhaité s'associer pour passer un marché public d'assurance dommages aux biens, flotte automobile, protection juridique et responsabilité civile.

Cet engagement prend la forme d'une convention de groupe qui définit ses modalités de fonctionnement. Elle doit être signée par ses membres.

- Un de ses membres en sera le coordonnateur. Le coordonnateur est chargé de signer et de notifier les marchés aux autres membres. L'exécution de ces marchés est assurée par chaque membre du groupement en fonction de ses besoins propres.
- Cette convention précise également la création d'une commission d'appel d'offres qui sera présidée par le Maire de la commune coordonatrice.

Considérant qu'afin de faciliter la gestion du marché de prestation de service d'assurance, de permettre des économies d'échelle et de favoriser la mutualisation des procédures de passation des marchés, les communes de Noyelles-sous-Lens, Loison-sous-Lens, Hulluch, Harnes, Vendin le Vieil ainsi que le CCAS de Harnes souhaitent passer un groupement de commande.

Vu l'article 8 du Code des marchés publics,

Considérant qu'une convention constitutive doit être établie entre les parties et qu'une commission d'appel d'offres de groupement doit être instaurée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- DECIDE la mise en place d'un groupement de commandes avec les communes de Noyelles-sous-Lens, Loison-sous-Lens, Hulluch, Harnes, Vendin le Vieil et le CCAS de Harnes dans le cadre de la passation du marché de prestation de service d'assurance,
- DESIGNNE la commune de Noyelles-sous-Lens, coordonnateur du groupement de commande,
- ACCEPTE les termes de la convention,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande,
- DEMANDE à la commune de Noyelles-sous-Lens d'avancer les frais de fonctionnement du groupement lesquels sont répartis à parts égales entre les collectivités concernées,
- DECIDE que Monsieur le Maire de Noyelles-sous-Lens sera Président de la commission d'appel d'offres du groupement, suppléé par son Adjoint au Maire en charge des travaux, de la sécurité et du marché hebdomadaire, Monsieur Maurice BERNARD,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de Noyelles-sous-Lens pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.
- DESIGNNE Monsieur Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes suppléé par Monsieur Dominique MOREL, Adjoint au Maire pour être membre de la commission d'appel d'offres du groupement.

8 DESIGNATION D'ELUS - GROUPEMENT D'ASSOCIATIONS D'ACTIONS SOCIALES ARTOIS-GOHELLE (GAAS)

Monsieur le Président : Ah, le point suivant, c'est moi. Ah et bien voilà ! Il vous est proposé de désigner un représentant du Conseil pour siéger aux assemblées générales, de comment elle s'appelle, ce groupement d'associations d'actions sociales Artois-Gohelle. Alors, nous nous y avons réfléchi et nous proposons Annick BOS, mais s'il y a d'autres personnes qui veulent se présenter, et bien qu'ils le disent. S'il n'y en n'a pas, je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? moins 3. Contre ? Abstentions ? 3, c'est le FN Bleu Marine. Elle est pas bien placée, c'est pour ça que je lui dis.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 30 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Sébastien RICOUART) DESIGNNE Madame Annick WITKOWSKI, Adjoint au Maire, pour représenter la commune et siéger aux Assemblées

Générales du GAAS Artois-Gohelle (Groupement d'Associations d'Actions Sociales Artois-Gohelle), association de moyens à laquelle adhèrent l'ASSAD, l'AMAPAH, l'INTER ACTION, le SSIAD Artois-Gohelle, l'ADPA et SEVERIN BLANC.

9 CNP ASSURANCES – PRELEVEMENT AUTOMATIQUE SELON LA NORME SEPA

Monsieur le Président : Alors le point 9. Ce sont les assurances et le prélèvement automatique. Dominique MOREL.

Dominique MOREL : Il s'agit en fait, de proposer au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer la convention tripartite de prélèvement validée par la DGFIP entre CNP Assurances, la ville et la DGFIP. La convention est jointe derrière.

Monsieur le Président : Remarques ? Pour ? A l'unanimité.

L'Assemblée est informée que conformément aux nouvelles dispositions légales relatives à l'application des normes européennes bancaires, CNP Assurances a mis en place, depuis juillet 2013, le prélèvement automatique selon la forme SEPA.

Les cotisations d'assurance sont éligibles à ce mode de règlement (circulaire de la DGFIP n° 2008/11/7142).

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention tripartite de prélèvement validée par la DGFIP.

10 CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES

Monsieur le Président : Le point 9, convention d'adhésion au service de paiement en ligne.

Dominique MOREL : La commune de HARNES propose aujourd'hui à ses administrés une offre de paiement en ligne variée et souhaite développer le paiement en ligne. Avec le dispositif TIPI, la DGFIP répond à cette demande. Donc les régies concernées sont la restauration scolaire, garderie scolaire, cantine, activités de loisirs de l'enfance et de la jeunesse. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales TIPI REGIE, de modifier les régies concernées.

Monsieur le Président : Y'a-t-il des remarques ? Je vous en prie.

Guylaine JACQUART : Alors Monsieur le Président, notre groupe votera bien entendu pour, vous m'entendez ? Alors notre groupe votera bien entendu pour cette offre de service de paiement en ligne sera un gain de temps pour les parents qui travaillent et qui parfois manquent de temps pour passer en Mairie régler leurs factures de cantine et de garderie, etc... Très bonne initiative.

Monsieur le Président : Et bien merci, vous voyez comme quoi on réfléchit quelques fois, je dirai même toujours, mais pour certains, je dirai quelques fois, au bien être de nos populations. S'il n'y a pas d'autres remarques, je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? Et bien à l'unanimité. Bon, y'a beaucoup de feuilles là !

Il est rappelé à l'Assemblée que la commune de HARNES propose aujourd'hui à ses administrés une offre de services en ligne variée et souhaite développer le paiement en ligne.

Avec le dispositif TIPI, la DGFIP répond à cette demande et permet aux usagers des collectivités territoriales de régler leurs redevances est produits locaux par carte bancaire sur Internet.

Pour bénéficier de ce service la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les factures réglées selon cette procédure soient reconnus par les systèmes d'information de la collectivité locale, puis émargés dans la comptabilité du régisseur, après paiement effectif.

La mise en œuvre du projet prévoit une interopérabilité entre les systèmes d'information de la collectivité et le dispositif TIPI.

Pour la collectivité adhérente au dispositif les actes constitutifs des régies concernées devront faire l'objet des modifications nécessaires, prévoyant le paiement par carte bancaire, et les produits payables par CB sur Internet.

Les régies concernées sont :

- Restauration scolaire et garderies périscolaires Harnes – Cantine – Garderie pour l'encaissement des garderies et des restaurations,
- Activités de loisirs de l'enfance et de la jeunesse Harnes – Actions Enfance/Jeunesse pour l'encaissement des CLSH, CAJ, centres de vacances et camps itinérants.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les conventions d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales TIPI REGIE
- ACCEPTE de modifier les régies concernées

11 PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Président : Le point suivant, c'est le point 11 à la page 47. C'est bien ça ?

Dominique MOREL : Oui c'est ça chef

Monsieur le Président : qui concerne les modifications du tableau des effectifs. Alors, il vous est proposé, comme d'habitude, avec une dizaine de modifications, pas une dizaine, 10 plutôt. C'est-à-dire la nomination d'un adjoint administratif de 1^{ère} classe, la nomination d'un rédacteur principal de 1^{ère} classe, une nomination d'un attaché, nomination d'un adjoint technique de 2^{ème} classe, la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, la nomination d'ingénieur, nous nous en serions bien passés, non pas que la personne n'est pas compétente mais c'est suite au décès, vous le savez bien, de notre DGST. Nomination d'un adjoint d'animation de 1^{ère} classe, ce sont des évolutions de carrières, mais aussi la création d'un poste de chef de service de police et la nomination d'un brigadier de police mais aussi la nomination d'un emploi d'avenir. Y'a-t-il des remarques ? Et bien je propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? Contre ? Abstentions ? 5

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET et Véronique DENDRAEL) VALIDE le tableau des effectifs joint ci-après :

IV - ANNEXE

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL AU 01/05/2015

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 01/05/2015

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN EIPT (4)		TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	
		Directeur Général des Services	A		1	0	
Directeur Général des Services Adjoint	A	1	0	1	1	0	1
Collaborateur de cabinet		1	0	1	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE (1)							
DIRECTEUR TERRITORIAL	A	1	0	1	1	0	1
ATTACHE PRINCIPAL	A	1	0	1	0	0	0
ATTACHE	A	3	0	3	3	0	3
REDACTEUR PRIN. 1ERE CLASSE	B	3	0	3	2	0	2
REDACTEUR PRIN. 2EME CLASSE	B	2	0	2	1	0	1
REDACTEUR	B	4	0	4	3	0	3
ADJOINT ADM. PRIN. 1ERE CLASSE	C	4	0	4	2	0	2
ADJOINT ADM. PRIN. 2EME CLASSE	C	3	0	3	3	0	3
ADJOINT ADM. 1ERE CLASSE	C	11	0	11	9	0	9
ADJOINT ADM. 2EME CLASSE	C	19	5	24	15	5	20
TOTAL 1		54	5	59	41	5	46
TECHNIQUE (2)							
INGENIEUR	A	1	0	1	1	0	1
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CL.	B	3	0	3	2	0	2
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CL.	B	2	0	2	2	0	2
TECHNICIEN	B	6	0	6	1	0	1
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	5	0	5	2	0	2
AGENT DE MAITRISE	C	8	0	8	7	0	7
ADJT TECH PRINCIPAL 1ER CLASSE	C	7	0	7	6	0	6
ADJT TECH PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	12	0	12	10	0	10
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE	C	9	1	10	4	0	4
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE	C	37	33.76	70.76	30	13.76	43.76
TOTAL 2		90	34.76	124.76	65	13.76	78.76

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL AU 01/05/2015

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 01/05/2015

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT		TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	
		SOCIALE (3)					
CONSEILLER SOCIO EDUCATIF	A	0	0	0	0	0	0
ASSIST. TERRI. SOCIO EDUCATIF PRIN	B	1	0	1	0	0	0
ASSIST. TERRI. SOCIO EDUCATIF	B	0	0	0	0	0	0
MONITEUR EDUCATEUR	B	0	0	0	0	0	0
ASTEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	0	0	0	0	0	0
ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	3	0	3	3	0	3
ATSEM DE 1ERE CLASSE	C	8	5.25	13.25	4	5.25	9.25
TOTAL 3		12	5.25	17.25	7	5.25	12.25
MEDICO-SOCIALE (4)							
MEDICO-TECHNIQUE (5)							
SPORTIVE (6)							
CONSEILLER DES APS	A	1	0	1	0	0	0
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CL	B	4	0	4	3	0	3
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 2EME CL	B	3	0	3	0	1	1
EDUCATEUR	B	2	0	2	1	1	2
OPERATEUR APS PRINCIPAL	C	1	0	1	1	0	1
OPERATEUR QUALIFIE	C	0	0	0	0	0	0
TOTAL 6		11	0	11	5	2	7

IV - ANNEXES
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
ETAT DU PERSONNEL AU 01/05/2015
C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 01/05/2015

CULTURELLE (7)							
BIBLIOTHECAIRE	A	1	0	1	0	0	0
ASSIS. ENSEIG. ARTIST. PRIN 1ER CLAS	B	0	2	2	2	0	2
ASSIS. ENSEIG. ARTIST. PRIN 2EM CLAS	B	0	3	3	3	0	3
ASSIS. ENSEIG. ARTISTIQUE	B	3	16	19	3	14	17
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	1	0	1	1	0	1
PRINCIPAL DE 2IEME CLASSE							
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	1	0	1	0	0	0
ADJOINT PATRIMOINE 1ERE CLASSE	C	1	0	1	1	0	1
ADJOINT PATRIMOINE 2EME CLASSE	C	6	0	6	3	0	3
TOTAL 7		13	21	34	13	14	27
ANIMATION (8)							
ANIMATEUR PRIN DE 1IERE CLASSE	B	1	0	1	1	0	1
ANIMATEUR PRIN DE 2IEME CLASSE	B	1	0	1	0	0	0
ANIMATEUR	B	1	0	1	0	0	0
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2IEME CLASSE	C	3	0	3	2	0	2
ADJOINT D'ANIMATION 1ERE CLASSE	C	5	0	5	3	0	3
ADJOINT D'ANIMATION 2EME CLASSE	C	8	5.25	13.25	5	5.25	10.25
TOTAL 8		19	5.25	24.25	11	5.25	16.25
POLICE MUNICIPALE (9)							
CHEF DE SERV DE POLICE PRINC 1ERE CL	B	1	0	1	1	0	1
CHEF SERVICE DE POLICE	B	1	0	1	0	0	0
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	2	0	2	0	0	0
BRIGADIER	C	2	0	2	2	0	2
GARDIEN	C	3	0	3	3	0	3
TOTAL 9		9	0	9	6	0	6
EMPLOIS NON CITES (10)							
Contrat Unique d'Insertion		0	4.53	4.53	0	4.53	4.53
Adultes Relais		0	0	0	0	0	0
Emploi d'Avenir		14	0	14	0	12	12
TOTAL 10		14	4.53	18.53	0	16.53	16.53
TOTAL GENERAL		222	75.79	297.79	148	61.79	209.79

12 CONVENTION DE FORMATION

Monsieur le Président : Le point suivant concerne des formations.

12.1 CENTAURE NORD-PAS-DE-CALAIS

Monsieur le Président : La première, une formation avec CENTAURE. Ce sont des formations d'optimisation des réflexes de conduite et cela en cas de situation difficile. Situation difficile, neige, verglas et autre. Un agent de la collectivité. Le coût de cette formation, 762 € TTC. Y'a-t-il des remarques ? Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Une simple question. Savoir pourquoi cette formation est nécessaire dans notre commune ?

Monsieur le Président : Elle est nécessaire je pense dans toutes les communes. Moi-même lorsque j'étais salarié encore chez EDF, agent EDF, j'ai fait cette formation de conduite. Parce que certaines personnes utilisent des véhicules et pas toujours sous le soleil, vous connaissez notre région et qu'il y a parfois des moments lorsqu'il y a de la neige ou autre, et bien, il faut pour la sécurité des enfants par exemple, pour le bus, avoir des personnes très compétentes et formées.

Jean-Marie FONTAINE : Qui sera concerné ? sans avoir le nom bien entendu, mais

Monsieur le Président : Un agent du service technique. S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué, à signer la convention de formation professionnelle avec CENTAURE Nord-Pas-de-Calais – 1 rue Albert Carré – 62110 HENIN BEAUMONT, pour l'action de formation intitulée PREVENTIS PRO (formation d'optimisation des réflexes de conduite en cas de situation difficile).

Cette formation s'est déroulée les 21 et 22 avril 2015 et concerne un agent de la collectivité. Son coût est fixé à 635.00 € HT soit 762.00 € TTC.

12.2 DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DU PAS DE CALAIS

Monsieur le Président : Direction des services départementaux de l'Education Nationale. Donc une convention de participation pour des intervenants extérieurs des collectivités territoriales et cela aux activités d'enseignement dans les écoles primaires publiques. En réalité nous parlons là des dumistes et 5 agents peuvent être formés et seront formés de l'école de musique pour une durée d'un an. Y'a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, je propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? Merci.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention de participation des intervenants extérieurs des collectivités territoriales aux activités d'enseignement dans les écoles primaires publiques, avec l'Inspection de l'Education Nationale de la circonscription de Vendin le Vieil.

Cette convention concerne 5 agents de la collectivité (école de musique) pour une durée d'un an. Elle est à renouveler chaque année, en début d'année scolaire.

12.3 GISSET DE ARRAS

Monsieur le Président : Le point suivant, le GISSET. Alors, c'est une formation gratuite. Formation dans le cadre des formations professionnelles et cela c'est des formations pour 14 agents de notre collectivité territoriale. Pas de remarques ? Ceux qui sont pour ? Merci

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer deux conventions de formation professionnelle continue avec GISSET – 40 bis Allée du Bénélux ZI Artoipole – 62060 ARRAS cedex 9, pour une formation intitulée : Formation initiale SST (secourisme).

Ces formations concernent 14 agents de la collectivité et sont gratuites.

Elles ont eu lieu les 23 - 24 mars 2015 et les 4 - 5 mai 2015

12.4 CONVENTION AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE ARRAS

Monsieur le Président : Et ensuite une convention avec la Ligue de l'Enseignement et cela pour 3 agents de notre collectivité. Une formation au BAFA. Et cela pour une somme totale de 1230 €. Oui je vous en prie.

Véronique DENDRAEL : Merci. Monsieur le Président, pourquoi prendre en charge à 100 % la formation de 3 stagiaires BAFA ?

Monsieur le Président : Mais parce que ce sont des agents, ce sont notre personnel et dans le cadre de leur évolution de carrière et de leur motivation pour évoluer et bien à leur demande nous leur accordons cette formation et nous la prenons à 100 %.

Véronique DENDRAEL : D'accord. Donc très bien.

Monsieur le Président : Merci

Véronique DENDRAEL : Par contre, le montant de la formation est 410 €

Monsieur le Président : Oui c'est cela.

Véronique DENDRAEL : On a passé une convention y'a pas longtemps avec la Ligue de l'Enseignement qui accordait 20 € de réduction à toute la population harnésienne. Donc je pense que là ça n'a pas été pris

Monsieur le Président : Ca n'a pas été pris en compte, ce ne sont pas des jeunes, ce sont des gens qui ont une expérience, ce n'est pas le même type de convention.

Véronique DENDRAEL : D'accord.

Monsieur le Président : S'il n'y a pas d'autres remarques, je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? Merci, à l'unanimité.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention de formation générale BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) en demi-pension avec La Ligue de l'Enseignement – 55 rue Michelet – 62000 ARRAS.

La formation s'est déroulée du 25 avril au 2 mai 2015 et concerne 3 stagiaires.

Le coût de la prestation est fixé à 410 € par stagiaire, soit 1230 € pris en charge par la commune.

13 SPORT NAUTIQUE HARNESIEN

Monsieur le Président : Le point suivant concerne le sport nautique. Joachim GUFFROY en sera le rapporteur.

13.1 ANNULATION SUBVENTION A PROJET POUR NON CREATION D'EQUIPE EN N3

Joachim GUFFROY : Merci. Le 25 septembre dernier, le Conseil municipal avait accordé une subvention de 5000 € à l'association SNH pour l'inscription d'une équipe B en N3. Or, cette équipe n'a jamais été inscrite en N3. Donc il convient d'annuler la subvention de 5000 € qui a été accordée. Il est proposé au Conseil municipal d'annuler cette délibération du 25 septembre 2014 pour sa partie relative à l'octroi de la subvention de 5000 €.

Monsieur le Président : Y'a-t-il des questions ? S'il n'y en n'a pas, ceux qui sont pour ? A l'unanimité, je vous en remercie.

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération du 25 septembre 2014, le Conseil municipal a accordé à l'Association Sport Nautique Harnésien 3 subventions dont une de 5000 € pour la création de l'équipe B en N3.

L'association Sport Nautique de Harnes n'a pas créé d'équipe en N3 et il convient d'annuler la subvention de 5000 € accordée.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCEPTE d'annuler la délibération du 25 septembre 2014 n° 2015-212 pour sa partie relative à l'octroi d'une subvention de 5000 € à l'association Sport Nautique Harnésien pour la création de l'équipe B en N3.

13.2 SUBVENTION A PROJET – SPORT NAUTIQUE HARNESIEN

Monsieur le Président : Et un point suivant, toujours sur le sport nautique.

Joachim GUFFROY : Donc cependant l'équipe jeune du SNH s'est qualifiée pour la phase finale du championnat de France. Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention 3500 € à l'association Sport Nautique Harnésien.

Monsieur le Président : Y'a-t-il des remarques ? Ceux qui sont pour ? A l'unanimité.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE d'accorder une subvention de 3500 € à l'Association Sport Nautique Harnésien pour la qualification de l'équipe jeune en phase finale du Championnat de France.

14 PROPOSITION DE FUSION D'ECOLES CURIE ET PASTEUR

Monsieur le Président : Le point suivant est une proposition, on a écrit fusion, parce que c'est le terme utilisé par l'Education Nationale, j'aurai préféré le regroupement d'écoles et c'est en particulier Curie et Pasteur. La parole est à Valérie PUSZKAREK.

Valérie PUSZKAREK : Merci Monsieur le Président. Donc en date du 26 mars, un courrier du DASEN, annonçait à la municipalité les mesures qui pourraient être mises en place à la prochaine rentrée scolaire 2015/2016 à savoir, l'ouverture d'un poste à l'école maternelle Louise Michel, et deux fermetures de postes, le premier à l'école Jean-Jaurès et le second à l'école Joliot Curie. En date du 27 avril 2015 un second courrier du DASEN confirmait les mesures précédemment envisagées. Une réunion auprès des services académiques fût organisée en présence de Monsieur le Maire et de moi-même, en vue d'entendre les raisons et d'exposer en conséquence l'ensemble des arguments visant au maintien de ces derniers. Lors de cette réunion, il a été envisagé la possibilité de sauvegarder le poste de l'école Joliot Curie, dans le cadre d'une fusion des écoles Curie et Pasteur. Donc considérant l'avis favorable des deux directeurs ainsi que les équipes pédagogiques et l'avis de la Commission d'Education qui s'est tenue le 12 Mai 2015. Lla proximité géographique de ces deux écoles, et l'octroi, en cas de fusion d'un poste de direction d'école en temps complet, et que Monsieur le Directeur de l'école Pasteur a souhaité participer au mouvement.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre une délibération autorisant la fusion de ces deux écoles étant rappelé que cette dernière doit être transmise aux services académiques avant le 31 mai 2015 et que la fusion ne pourra être envisagée, qu'à condition que l'obtention par le Directeur de l'école Pasteur au sein du tableau des mutations académiques à compter de la rentrée 2015-2016.

Monsieur le Président : Oui, nous avons eu une réunion spécifique sur ce sujet, mais si vous avez des expressions, je vous en prie. Je vous en prie.

Véronique DENDRAEL : Merci. Tout d'abord, merci à Madame PUSZKAREK d'avoir corrigé la date de la commission qui a effectivement eu lieu le mardi 12. Lors de cette commission, un avis plutôt favorable avait été émis par notre groupe dont j'ai représenté, mais avec quelques remarques. Que notre groupe participerait à toutes les initiatives menées par la municipalité contre la fermeture des classes. Considérant aussi que les écoles Curie et Pasteur sont dans un secteur défavorisé, que la fermeture d'une classe rendrait les conditions d'enseignement encore plus difficile, que la fusion des deux écoles ne pouvaient rester dans l'état, sinon cela ne servirait à rien puisqu'il fallait, j'avais émis la discussion avec le Directeur d'école pour lui soumettre une organisation sans forcément s'immiscer dans son organisation pédagogique, puisqu'on a rien à dire, et cela afin d'améliorer les relations aussi entre les enfants et les parents des deux écoles. Les parents d'élèves des deux écoles ont-ils été concertés et quel a été leur avis sur cette fusion ? Je souhaitais également souligner que généralement les syndicats de l'éducation nationale ne sont pas favorables à une fusion car pour eux ça entraîne à gérer des structures qui sont à dimension peu humaine. Le fait de gérer énormément de classes. Voilà. Et il faut également faire attention à ce qu'à terme, l'école Pasteur ne soit pas fermée et que tous les élèves et enseignants ne soient concentrés que sur l'école Curie.

Monsieur le Président : Oui et bien oui, je suis étonné quand même, bon, on en a discuté, c'est ce que vous nous aviez dit lors de cette réunion un peu exceptionnelle où tous les groupes étaient présents, enfin, en tout cas les trois groupes et je suis étonné que les organisations syndicales soient un peu contre, parce que dans cette situation, en réalité, au lieu de perdre un poste, nous en gagnons 1 et demi. Bon. Je ne sais pas, moi, c'est du syndicalisme que je faisais mais c'est du vieux syndicalisme peut-être. Les structures sont existantes en termes de 14 classes et je crois qu'il n'y a pas qu'à Harnes où il y aura un directeur qui sera détaché à 100 %. Voilà, ça c'est la première chose. Ensuite, en termes de combat, vous avez dit que vous étiez prêts à nous aider dans toutes les initiatives et je me souviens très bien ce que je vous ai répondu, je vous ai dit : oui c'est très bien. Et d'ailleurs nous avons déjà pris cette initiative de les rencontrer. Aujourd'hui, vous le savez aussi bien que moi et y'a quelqu'un de l'éducation nationale dans votre groupe que la règle à calculs elle est présente, point final. Et ça n'ira pas plus loin. On peut aller manifester avec les gens autant de fois que l'on veut devant l'académie, nous l'avons fait les années précédentes, ça n'a rien donné. A part que peut-être de la satisfaction à notre égo, mais rien n'a été obtenu. Ça c'est la première chose, ensuite, vous pensez bien que nous ne pouvons pas nous immiscer, vous l'avez dit vous-même dans le fonctionnement de l'école lorsqu'il y aura un directeur pour ces deux écoles. Et ça, on ne peut pas s'immiscer néanmoins ça ne nous empêche pas de discuter avec lui. Et je suis obligé de vous dire quand même que cette situation c'est déjà présentée il y a trois ou quatre ans et effectivement comme nous n'avons pas pris ce type de délibération, et bien la fermeture de classe a bel et bien eu lieu, malgré toutes les manif et je me souviens même qu'ils y en avaient qui avaient bloqué le rond point Leclerc, excusez-moi de citer une marque. Le résultat n'a pas été grandiose et pourtant nous y avons participé aussi. Ensuite, la concertation, vous pensez bien que la première chose à faire, ce n'est pas une concertation aujourd'hui, c'est une concertation comme je viens de vous le dire, de plusieurs années et puis, et bien effectivement, il y a eu des réunions de conseils d'écoles et cela a été exposé aux parents. Je ne peux pas dire qu'ils ont tous sauté de joie en disant « Ouais, bravo, on y va ! » non, mais c'est un constat et il y a une situation quelques fois qu'il faut gérer, peut-être difficilement en faisant quelques fois des concessions, mais en termes de nombre d'enfants par classe et de professeurs pour s'en occuper, je crois que quelque part, c'est une petite victoire. Maintenant, c'est vrai qu'il y aura sans doute des aménagements à y faire et ne surtout pas avoir, comme nous l'avons déjà eu, parce que maintenant on peut parler de notre expérience, une fermeture d'une des deux écoles. Ah oui, ça ce n'est pas ce que je souhaite, ni ce que nous souhaitons, vous comme nous, la preuve c'est qu'on parle de groupe scolaire et non pas de fusion, moi j'insiste grossièrement et

ce sera un groupe scolaire qui s'appellera Pasteur-Curie ou Curie-Pasteur, ça, je n'en sais encore trop rien, encore faut-il que Tadeusz JUSWIKOWSKI ait sa nomination. Sinon rien ne sera fait et nous aurons effectivement une fermeture de classe. Deux, puisque Jaurès ils ne vont pas la sauver. Il faut savoir aussi qu'il y aura un gros travail en termes de carte scolaire parce qu'on se rend compte, du côté de Diderot et puis Jaurès, et bien, on a une diminution d'effectif et on a aussi une école qui commence à complètement se remplir, qui est Barbusse. Donc la carte scolaire sera obligatoirement revue pour justement rééquilibrer ces choses. Je ne peux pas vous dire les solutions que nous allons avoir néanmoins il faudra y réfléchir et très sérieusement. Ne croyez pas que ça va nous arriver demain et qu'il faudra choisir, on y réfléchit déjà depuis un bon moment surtout avec les différents projets de construction de maisons. Y'avait encore une chose que je voulais dire, c'est que oui, je vous ai d'ailleurs lors de cette journée fait des propositions, enfin, pas des propositions, je vous ai dit, on pourrait réfléchir à certaines choses entre ces deux écoles. Je ne peux pas l'annoncer aujourd'hui parce que ça ne dépend pas uniquement de la mairie, ça dépend aussi des parents d'élèves, de l'éducation nationale et puis il faut y réfléchir sur le papier, voir quelles autorisations il faudrait en termes de zones par exemple piétonne. Mais ce n'est pas quelque chose nous pouvons envisager aujourd'hui. Attendons que les choses évoluent et à nous d'y réfléchir. Est-ce que j'ai pu répondre à la totalité de vos questions ?

Véronique DENDRAEL : Oui. Ce que je vous demanderai c'est peut-être qu'on soit associé aussi à cette réflexion, si c'est possible ? Ben d'aménagements que vous avez émis entre les deux écoles.

Monsieur le Président : ça reste encore je vous le redit, quelque chose que nous pourrions envisager. Je crois que nous vous avons invités, les trois groupes, à parler de ce regroupement d'écoles. Et s'il fallait y réfléchir, ce sont les services qui vont y réfléchir et qui nous feront des propositions et si vous le souhaitez les deux groupes seront invités. Oui, si on peut avoir votre intervention, ça évitera de tout recopier, c'est un gros travail, pas de problème. D'accord ? Ceux qui sont pour ? Oui pardon excusez-moi, non non, excusez-moi

Guylaine JACQUART : Je vous remercie Monsieur le Président. Donc nous prenons acte du regroupement entre l'école Pasteur et Curie, ce qui permettra de garder une classe et de créer un demi poste pour la rentrée prochaine, bien sûr, sous réserve de la nomination du Directeur. Nous souhaitons que ce regroupement permette aux élèves de ces deux écoles de tisser des liens, mais aussi de travailler ensemble. Pour cela nous ne nous faisons pas de souci grâce aux compétences de l'équipe enseignante, pédagogique et la direction. Tout devrait bien se passer. L'ouverture d'une classe à l'école maternelle Louise Michel est une très bonne nouvelle. Nous déplorons néanmoins la fermeture d'une classe à l'école Jean Jaurès malgré tous les arguments que vous avez pu exposer à l'inspection académique. Je vous remercie.

Monsieur le Président : Et bien je vous remercie vous aussi, si vous pouviez donner aussi votre intervention, ça permettra de simplifier le travail. Voilà. Oui et bien, tout à l'heure quand je vous parlais d'éviter une fermeture d'école, vous savez que nous avons eu une fermeture d'école, je veux parler de, comment ?, de Romain Rolland. Où il ne restait que deux classes ! Et déjà le problème était soulevé parce qu'en termes d'équipe pédagogique, bon, c'est extra Conseil municipal ce que je vous dis, en termes d'équipe pédagogique c'était assez difficile et donc nous avons regroupé ces deux écoles à Langevin. C'est absolument pas le souhait que nous avons, parce que déjà ce ne serait pas possible en nombre d'enfants et puis il faut savoir qu'il y a des classes qui aujourd'hui ne peuvent plus être utilisées, c'est à Pasteur je crois. Oui c'est Pasteur, qui ne peuvent plus être utilisées et donc il n'est pas question de remettre dans une seule école tous les enfants. Ce ne serait à mon avis pas vivable. Mais moi aussi, vous vous doutez bien que je fais toute confiance aux équipes de l'éducation nationale pour que les choses se passent le mieux possible. Et je suis quand même content aussi, que n'ont pas été évoqués les différents problèmes durant ce Conseil municipal, enfin sur cette question, en tout

cas de relationnel dans ces deux écoles. Je vous remercie. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité, merci.

Considérant qu'en date du 26 mars 2015, un courrier du D.A.S.E.N. annonçait à la Municipalité les mesures qui pourraient être mises en place à la prochaine rentrée scolaire 2015/2016, à savoir, l'ouverture d'un poste à l'école maternelle Louise Michel, ainsi que deux fermetures de postes, le premier à l'école Jean-Jaurès, le second à l'école Joliot Curie,

Considérant qu'en date du 27 avril 2015 un second courrier du D.A.S.E.N. confirmait les mesures précédemment envisagées,

Considérant qu'une réunion près des services académiques fût organisée en présence de Monsieur le Maire ainsi que de Madame Valérie PUSZKAREK, adjointe au Maire, en vue d'entendre les raisons ayant entraîné la décision de ces fermetures de postes et d'exposer en conséquence l'ensemble des arguments visant au maintien de ces derniers,

Considérant que lors de cette réunion, il a été envisagé la possibilité de sauvegarder le poste de l'école élémentaire Joliot Curie, dans le cadre d'une fusion des écoles Curie et Pasteur,

Considérant l'avis favorable des deux directeurs ainsi que des deux équipes pédagogiques alors informées et consultées sur cette possibilité,

Considérant l'avis favorable de la Commission Education s'étant tenue le 12 Mai 2015,

Considérant la tenue des conseils d'écoles Joliot Curie en date du vendredi 22 mai, et celui de l'école Pasteur en date du mardi 19 mai, ayant tous deux émis un avis favorable à cette fusion,

Considérant la proximité géographique de ces deux écoles, et de l'intérêt des interactions qui pourraient être ainsi tissées entre les deux équipes pédagogiques,

Considérant l'octroi, en cas de fusion d'un poste de direction d'école à temps complet, facilitant ainsi l'accompagnement des familles et des associations de parents d'élèves et créant ainsi une meilleure interface entre le public et les services de l'Education Nationale, et que Monsieur le Directeur de l'école Pasteur a souhaité participer au mouvement,

Considérant ainsi qu'il serait rendu possible le maintien du poste qu'il est envisagé de supprimer pour la rentrée 2015/2016, et que ce projet de fusion faciliterait la stabilité de l'équipe pédagogique, et que les services de l'Education Nationale proposent durant l'année 2015/2016 d'accompagner les équipes pédagogiques actuelles en vue d'assurer la meilleure transition possible en ce qui relève des modalités de fonctionnement des deux écoles actuelles, et sans occasionner durant cette même année de changements majeurs.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE la fusion de ces deux écoles étant rappelé que cette dernière doit être transmise aux services académiques avant le 31 mai 2015, et que la fusion ne pourra être envisagée qu'à condition de l'obtention par le directeur de l'école PASTEUR du mouvement souhaité au sein du tableau des mutations académiques à compter de la rentrée 2015/2016.

15 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF – AIDE SPECIFIQUE – RYTHMES EDUCATIFS

Monsieur le Président : Et bien, Valérie PUSZKAREK, les conventions d'objectifs et de financement avec la CAF.

Valérie PUSZKAREK : Merci Monsieur le Président. Dans le cadre de leur politique en direction des temps libres des enfants et des jeunes, la CAF contribue à la mise en œuvre des nouveaux rythmes éducatifs à la suite de la réorganisation des temps scolaires prévue au décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013.

Elles soutiennent les accueils de loisirs sans hébergement périscolaires déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse avec une aide spécifique concernant exclusivement les trois heures nouvellement dégagées par la réforme des rythmes éducatifs.

L'ASRE ne peut pas se cumuler avec la prestation de service « Accueil de loisirs sans hébergement – périscolaire » et ne peut pas être attribuée pour les temps de surveillance dits de garderie et les activités pédagogiques complémentaires dites APC, ces activités relevant de la responsabilité de l'Education Nationale.

La CAF propose de passer une convention d'objectifs et de financement qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de l'Aide spécifique des rythmes éducatifs pour les équipements repris sur une liste fournie annuellement. Pour la commune de Harnes sont concernés le Centre Educatif Guillard et le Centre Educatif Bella Mandel.

La présente convention de financement est conclue du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016.

Donc, la CAF verse une aide selon les modalités détaillées de la formule de calcul ci-dessous. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la présente convention. Donc c'est une convention aussi qui a déjà été signée l'année dernière.

Monsieur le Président : Bon, j'espère que nous la referons chaque année parce que si nous ne la resignons pas une nouvelle fois, ça veut dire que, ils ne nous donneront plus cette petite somme par élève. Elèves participant au TAP et uniquement ceux là. Y'a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité, je vous remercie.

L'Assemblée est informée que dans le cadre de leur politique en direction des temps libres des enfants et des jeunes, les CAF contribuent à la mise en œuvre des nouveaux rythmes éducatifs à la suite de la réorganisation des temps scolaires prévue au décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013.

Elles soutiennent les accueils de loisirs sans hébergement périscolaires déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse avec une aide spécifique concernant exclusivement les trois heures nouvelles dégagées par la réforme des rythmes éducatifs.

L'« Aide Spécifique Rythmes Educatifs » (ASRE) ne peut pas se cumuler avec la prestation de service « Accueil de loisirs sans hébergement – périscolaire ».

L'ASRE ne peut pas être attribuée pour les temps de surveillance (dits de garderie) et les activités pédagogiques complémentaires (APC), ces activités relevant de la responsabilité de l'Education Nationale.

La Caisse d'Allocations Familiales propose de passer une convention d'objectifs et de financement qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de l'Aide spécifique – Rythmes éducatifs pour les équipements repris sur une liste fournie annuellement. Pour la commune de Harnes sont concernés le Centre Educatif Henri Guillard et le Centre Educatif Bella Mandel.

La présente convention de financement est conclue du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016.

La CAF verse une aide selon les modalités détaillées dans la formule de calcul ci-dessous :

Nombre d'heures réalisées par enfant
(dans la limite de 3 heures/semaine et de 36 semaines/an)
X Montant horaire fixé annuellement par la Cnaf
(montant horaire réévaluable chaque année.).

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la présente convention.

16 CONVENTION AVEC LA CAF – SERVICE CAFPRO

Monsieur le Président : Nous passons à la page 71, pardon, où une nouvelle convention avec la CAF et Valérie PUSZKAREK. Je vous en prie.

Valérie PUSZKAREK : Merci Monsieur le Président. Dans le cadre des moyens informatiques dont disposent les Caf pour répondre aux besoins de communication d'information des tiers

dans le respect des dispositions édictées par la CNIL, l'application Cafpro est proposée pour permettre un accès aux données des dossiers allocataires en temps réel.

Afin de développer et de faciliter l'accès à l'information individualisée concernant les bénéficiaires de la prestation, la CAF du Pas-de-Calais propose à son partenaire la capacité de consulter certaines données de la base allocataires. Donc Cafpro sur le site Internet CAF en utilisant un accès sécurisé. Le partenaire nomme la personne en charge de la gestion des accès. La présente convention prend effet au 7 mai 2015 et sera reconduite tacitement par période de douze mois. Il est proposé au Conseil municipal de nommer Christophe WALLART, responsable des habilitations et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la présente convention.

Monsieur le Président : Vous comprenez bien qu'il y a un souci de confidentialité et donc qu'il y aura que très peu de personnes et nous pensons que Christophe WALLART est le mieux placé, étant responsable du service. Je vous en prie.

Marianne THOMAS : Merci. Pour quelle finalité parce que les familles amènent déjà les feuilles d'imposition pour bénéficier des services. Donc quel besoin d'aller consulter ces renseignements supplémentaires ?

Monsieur le Président : Je vous en prie.

Valérie PUSZKAREK : En fait, c'est en cas de déménagement ou pour avoir les nouvelles adresses ou même si la personne n'a pas reçu son bon CAF pour les vacances. Au moins on aura tout ce qu'il faut sur ce site.

Monsieur le Président : Sachant que toutes les données ne sont pas consultables. Il y a qu'une partie de données qui sera consultable. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité, je vous remercie.

L'Assemblée est informée que dans le cadre des moyens informatiques dont disposent les Caf pour répondre aux besoins de communication d'information des tiers dans le respect des dispositions édictées par la CNIL, l'application Cafpro est proposée pour permettre un accès aux données des dossiers allocataires en temps réel.

Afin de développer et de faciliter l'accès à l'information individualisée concernant les bénéficiaires de prestations familiales, la CAF du Pas-de-Calais propose à son partenaire la capacité de consulter certaines données de la base allocataires, propriété de la CAF du Pas-de-Calais, par l'intermédiaire du service Cafpro sur le site Internet www.caf.fr en utilisant un accès sécurisé spécifiquement prévu pour cela.

Le partenaire nomme la personne en charge de la gestion des accès.

La présente convention prend effet au 7 mai 2015 et sera reconduite tacitement par période de douze mois.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- De nommer Christophe WALLART responsable des habilitations
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la présente convention

17 TARIFS

17.1 CAMP ITINERANT 2015

Monsieur le Président : Et bien toujours Valérie sur les camps itinérants 2015.

Valérie PUSZKAREK : Merci Monsieur le Président. Un camp itinérant est proposé du 7 au 20 juillet 2015 en Ardèche. Il accueillera 15 enfants âgés de 13 à 17 ans et 3 accompagnateurs. Donc 2 animateurs et 1 directeur. Il est proposé au Conseil municipal de fixer le tarif de cette

activité suivant le tableau. Le coefficient social est déterminé selon le revenu fiscal de référence N-2 divisé par le nombre de parts.

Monsieur le Président : Y'a-t-il des remarques ? Je vous en prie.

Véronique DENDRAEL : Merci. Pourquoi ne pas avoir englobé ce séjour dans l'enveloppe des appels d'offres que vous avez passés pour l'hiver et l'été 2015 ?

Monsieur le Président : Je t'en prie.

Valérie PUSZKAREK : C'était un oubli.

Monsieur le Président : Et voilà ! Donc nous le réparons en le faisant passer.

Véronique DENDRAEL : D'accord. Seulement 15 jeunes vont pouvoir participer à ce séjour ! Est-ce qu'à ce jour il y a des enfants qui sont laissés de côté ? Est-ce que, en fonction de la demande, parce que ça paraît peu 15 enfants sur

Monsieur le Président : Tu as la réponse ?

Valérie PUSZKAREK : A ma connaissance, non, il n'y a pas de jeunes.

Monsieur le Président : Combien y'a-t-il d'inscrits déjà non ?

Valérie PUSZKAREK : Je ne sais pas s'il y a des inscrits.

Monsieur le Président : Non ce n'est pas encore proposé.

Christian PARSY – Directeur Général des Services : Ce sont des jeunes qui sont en démarche avec le CAJ.

Monsieur le Président : D'autres questions ?

Véronique DENDRAEL : Non, je voulais juste rappeler que, à mon sens, il est important de maintenir ce type de séjour, quand on sait qu'il y a de nombreux enfants qui ne partent pas en vacances. L'année dernière en 2014, c'est quand même 3 millions d'enfants. Je parle au niveau national, je n'ai pas les effectifs sur Harnes et vous savez comme moi que les séjours de vacances sont des espaces d'éducation, d'échange et de partage avec les jeunes.

Monsieur le Président : C'est pour ça que nous avons ces activités qui sont proposées. Si nous pouvions le proposer à tous les enfants de Harnes, ça nous ferait tellement plaisir. Mais vous savez que lorsque l'on fait des propositions, c'est toujours chiffré à côté, parce que nous sommes responsables aussi, justement de ce budget. Il faut en tenir compte et d'ailleurs il faut savoir qu'il y a une large, pour les T0, T1, T2, une large participation de la CAF. Parce que je trouve que le prix est encore trop élevé, mais c'est la réalité. Et nous prenons à notre charge quelque chose comme 65 % pour les T0, 65 % en gros, ne me contredisez pas pour la virgule. Sur le T2, 60 % et ainsi de suite. Je crois que l'effort de la municipalité est véritablement très important.

Véronique DENDRAEL : Donc, même si nous on est pour ce type de séjour, on votera contre, parce que nous ne sommes pas pour les tranches tarifaires. Comme on l'a déjà dit.

Monsieur le Président : Oui, oui, c'est-à-dire que quelqu'un qui, vous voyez être contre les tranches tarifaires, moi je vis là-dedans depuis que je fais du syndicalisme, depuis donc 75, dans l'entreprise où j'étais et ça a toujours été les tranches tarifaires. En gros, je vous parle

pour moi, le Directeur de l'entreprise où j'étais ne payait pas le même prix que le petit gars qui arrivait, qui avait un an de présence et qui envoyait son enfant en colonie. Il payait beaucoup plus cher. C'est en fonction du coefficient social. Il me semble que c'est une des manières les plus justes, mais néanmoins je peux comprendre que vous ne soyez pas d'accord. Chacun a ses contradictions.

Véronique DENDRAEL : Par contre, je m'excuse, ce n'est pas contre, c'est on s'abstient sur

Monsieur le Président : Oui, ou on s'abstient,

Véronique DENDRAEL : Voilà

Monsieur le Président : Bon, je leur dirai. Et bien, ceux qui sont pour ? Abstentions ? 5.

L'Assemblée est informée qu'un camp itinérant est programmé en juillet 2015 en Ardèche. Il accueillera 15 enfants âgés de 13 à 17 ans et 3 accompagnateurs.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET et Véronique DENDRAEL) FIXE le tarif de cette activité suivant le tableau ci-après :

Tranche	T0	T1	T2	T3	T4	Ext. 5	Ext. 6
Coefficient social	inf. ou égal 3 500	3 501 à 7500	7 501 à 12 500	12 501 à 22 500	Sup. ou égal 22 501	inf. ou égal 22 500	Sup. ou égal 22 501
Participation des familles en €	318.87 €	318.87 €	364.62 €	412.71 €	459.63 €	874.00 €	920.00 €
Participation des familles en %	34.66%	34.66%	39.76%	44.86%	49.96%	95.00%	100.00%

Le coefficient social est déterminé de la façon suivante : Revenu fiscal de référence N-2 divisé par le nombre de parts.

17.2 CINEMA « LE PREVERT »

Monsieur le Président : Le point suivant concerne le cinéma Le Prévert. Sabah YOUSFI.

Sabah YOUSFI : Merci Monsieur le Président. En fait il est proposé au Conseil municipal de compléter la grille du tarif du cinéma Le Prévert validée en Conseil municipal le 11 décembre 2014 en ajoutant ces trois lignes : ciné-chèque dans la rubrique tarif réduit, Objectif cinéma – Ecole au cinéma et apprentis et lycéens au cinéma, et la gratuité d'accès au cinéma pour les accompagnateurs de groupe d'enfants en accueil de loisirs qui est fixé à 1 gratuité enfin 1 accompagnant pour 8.

Monsieur le Président : Y'a-t-il des remarques ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Pour ? Tout le monde, je vous remercie.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCEPTE de compléter la grille des tarifs Cinéma « Le Prévert » validée le 11 décembre 2014 comme suit :

	TARIF
Abonnement 12 places (10 à 2.70 € + 2 offertes)	27,00 €
Plein tarif	4,85 €
Tarif Réduit (- 18 ans - demandeurs d'emploi - Etudiants - + 60 ans - Adhérents à l'Amicale des Communaux – Ciné-Chèque)	4,05 €
Ciné Vacances (Mercredi et vacances scolaires)	3,30 €

Scolaires et groupes (+10 personnes)	2,70 €
Apprentis et Lycéens au cinéma – Objectif cinéma – Ecole au Cinéma	2,50 €
Exonéré (La gratuité d'accès au cinéma pour les accompagnateurs de groupe d'enfants en accueil de loisirs est fixé à 1 pour 8 enfants)	Gratuit

17.3 PISCINE MUNICIPALE

Monsieur le Président : Le point suivant concerne la piscine municipale et le rapporteur est Joachim GUFFROY.

Joachim GUFFROY : Merci Monsieur le Président. Il est proposé au Conseil municipal l'adoption des nouveaux tarifs à appliquer à compter du 31 août 2015 pour les activités liées à la piscine Marius Leclercq. Donc il s'agit d'une augmentation des tarifs de 3 % par rapport aux tarifs du 24 mai 2012, en sachant pour information, que l'inflation sur l'ensemble de cette période est d'environ 3,5 %.

Monsieur le Président : Y'a-t-il des remarques ? Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Oui, de toute façon 3,5 %, mais nous en sommes tout prêt puisqu'on est à 3,33 sur le tarif adulte.

Monsieur le Président : Et sur les autres, est-ce qu'il n'y en a pas un qui est en-dessous de trois ? Par exemple, si vous avez fait les calculs, je sais que la forme vous aimez.

Jean-Marie FONTAINE : Non, non, ce n'est pas une question de forme,

Monsieur le Président : De chiffres et de forme, moi je préfère le fond

Jean-Marie FONTAINE : Comme vous le savez

Monsieur le Président : Le fond !

Jean-Marie FONTAINE : Comme vous le savez, j'ai une formation mathématique et une formation en informatique également. Mais ça vous le savez

Monsieur le Président : Ah oui. Je l'ai appris dernièrement mais vous êtes venu me contacter là-dessus d'ailleurs.

Jean-Marie FONTAINE : Concernant ces tarifs, nous voterons contre, puisque nous pensons qu'il n'y a pas lieu d'augmenter les tarifs de toutes les prestations mises en place pour les harnésiens. Reste un tarif qui nous semble encore particulièrement questionnant, c'est celui de la 3^{ème} ligne, visiteurs à 1,30 € qui pourrait à mon avis disparaître puisque je ne vois pas la nécessité de faire payer un papa ou une maman qui va voir son enfant nager dans la tribune.

Monsieur le Président : Et bien, nous en prenons bonne note. S'il n'y a pas, oui, je vous en prie.

Anthony GARENAUX : Oui, sur le fond nous ne pouvons que regretter cette hausse de 3 % des tarifs. Nous nous abstiendrons donc sur cette délibération.

Monsieur le Président : Et bien, nous prendrons à nous tout seul la responsabilité. Ceux qui sont pour ? Merci. Contre ? 5. Abstentions ? 3. Je vous remercie.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix POUR, 5 voix CONTRE (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET et Véronique DENDRAEL) et 3 ABSTENTIONS (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Sébastien RICOUART) ADOPTE les nouveaux tarifs à appliquer à compter du 31 août 2015 pour les activités liées à la piscine Marius Leclercq.

PISCINE	TARIFS au 31.08.2015
Adulte	3,10 €
Enfant - 16 ans, étudiant, militaire	2,40 €
Visiteur	1,30 €
Abonnement 10 entrées - adultes	25,40 €
Abonnement 10 entrées - enfants	19,70 €
Entrée Aquagym – Aquadouce - Aquazumba	5,90 €
Abonnement 10 entrées Aquagym – Aquadouce - Aquazumba	42,10 €
Collège Harnes	1,40 €
Ecoles extérieures – par enfant – facturation sur la base des plannings de réservation annuelle	1,80 €
Abonnement 10 entrées - Associations et CE Harnésiens	16,10 €
Abonnement 10 entrées - Associations et CE extérieurs	20,20 €
CLSH - CAJ extérieurs - - par enfant – facturation sur la base des plannings de réservation annuelle	2,00 €
Pass natation annuel	126,00 €
Pass Aquabiking – 10 séances	79,00 €
Location de ligne à l'heure (réservée aux professionnels agréés et selon disponibilité)	5,00 €

18 CESSIION DE TERRAINS

18.1 RUE DU MOULIN PEPIN – HABITAT DU NORD

Monsieur le Président : Le point suivant concerne des cessions de terrains et en particulier rue du Moulin Pépin où 13 logements vont être construits. Lors de la fois précédente, c'était donc en juin 2014, nous avons oublié une toute petite parcelle de 14 m² en AB 1420 qui leur est nécessaire pour la construction de ces 13 logements. Nous avons contacté le service des domaines qui maintient la valeur vénale de cet espace qui est à 115.000 € HT. Des remarques ? Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Pour rester en cohérence avec le vote que nous avons émis le 16 juin 2014, nous voterons contre pour des questions de densification. Mais je ne vais pas revenir sur le discours que j'avais eu.

Monsieur le Président : Je vous en remercie de ne pas revenir sur ce discours, moi je dirais simplement que nous espérons que les écoles pourront en profiter mais aussi les commerçants. Sur ce, je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? Contre ? Abstentions ? 3.

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération du Conseil municipal du 16 juin 2014, a été acceptée la cession au profit de Habitat du Nord – 10 rue du Vaisseau « Le Ventôse » - BP 287 – 59665 VILLENEUVE D'ASCQ, d'un ensemble de terrains situés rue du Moulin Pépin pour la construction de 13 logements.

A été omis dans ce périmètre de la demande d'estimation domaniale, la parcelle cadastrée section AB n° 1420 issue de la division de l'immeuble AB 774 sis à Harnes 24 rue du Moulin Pépin et acquise par la commune le 9 mai 2012.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix POUR, 5 voix CONTRE (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET et Véronique DENDRAEL) et 3

ABSTENTIONS (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Sébastien RICOUART) ACCEPTE d'intégrer dans ce périmètre la parcelle AB 1420 d'une superficie de 14 m² sise rue du Moulin Pépin et porte à 1297 m² la surface à céder.

Le service local du domaine maintient la valeur vénale de cet espace à 115.000 € HT, soit 138.000 € TTC.

Les autres termes de la délibération du 16 juin 2014 restent inchangés.

18.2 RUE DES FUSILLES – HABITAT DU NORD

Monsieur le Président : Rue des Fusillés – Habitat du Nord, construction de 16 logements. A été omis dans ce périmètre aussi une section AB 1431, d'une superficie de 81 m². La même chose, nous avons contacté le service des domaines et ces domaines nous ont dit que, ils conservaient, ils maintenaient la valeur vénale de cette emprise foncière dans la totalité qui correspond à 100.000 € HT. Densification aussi du centre-ville. Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Alors pour rester également en cohérence avec notre vote du 16 juin 2014, pour lequel nous avons voté pour. Je vous rappelle qu'à l'époque vous aviez annoncé qu'il s'agissait de maisons adaptées à des personnes âgées et c'était pour cela que nous avons voté pour cette délibération.

Monsieur le Président : Et bien, c'est toujours pour des personnes âgées. Comme vous l'avez vu, il y a en front-à-rue un petit immeuble et à l'arrière, bon je ne sais pas si l'on peut véritablement appeler ça un béguinage, mais en tout cas, ça y ressemble très fort. Et je crois même qu'on le baptisera « béguinage ». Pour ? Contre ? Abstentions ? 3.

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération du Conseil municipal du 16 juin 2014, a été acceptée la cession au profit de Habitat du Nord – 10 rue du Vaisseau « Le Ventôse » - BP 287 – 59665 VILLENEUVE D'ASCQ, d'un ensemble de terrains situés rue des Fusillés pour la construction de 16 logements.

A été omis dans ce périmètre de la demande d'estimation domaniale, la parcelle cadastrée section AB n° 1431 (AB 10 avant division), partie restante à la commune après cession en date du 27 décembre 2012 de l'immeuble cadastré section AB n°1430.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 30 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Sébastien RICOUART) ACCEPTE d'intégrer dans ce périmètre la parcelle AB 1431 d'une superficie de 81 m² sise rue Voltaire et porte à 1528 m² la surface à céder.

Le service local du domaine maintient la valeur vénale de cette emprise foncière à 100.000 € HT, soit 120.000 € TTC.

Les autres termes de la délibération du 16 juin 2014 restent inchangés.

18.3 RUE MARCEL DUQUESNOY – AV 659

Monsieur le Président : Le point suivant, rue Marcel Duquesnoy. Alors là c'est un problème un peu différent. Monsieur STEINMETZ souhaiterait acheter les 1136 m² au prix de 100.000 €. Le service des domaines a été sollicité, son estimation par courrier. Il vous est proposé de vendre cette parcelle à Monsieur STEINMETZ et de faire, bien entendu, signer tous les documents y référant avec Maître BONFILS. Des questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité, je vous remercie.

L'Assemblée est informée que Monsieur STEINMETZ, domicilié à Harnes 52 rue Marcel Duquesnoy nous confirme dans son courrier du 31 mars 2015 son accord pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section AV n° 659, d'une superficie de 1136 m² au prix de 100.000 €. Le service local du domaine a été sollicité et a remis son estimation par courrier du 15 décembre 2014.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCEPTE :

- De vendre la parcelle cadastrée section AV n° 659, d'une superficie de 1136 m² à Monsieur STIENMETZ Nicolas, domicilié à Harnes 52 rue Marcel Duquesnoy
- De fixer le prix de cession à 100.000 € TTC, hors frais divers (géomètre, notaire, etc...) à la charge de l'acquéreur
- De désigner Maître Frédéric BONFILS, Notaire à Lens, de la régularisation de cette cession
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document lié à cette transaction.

18.4 CESSION DE TERRAINS A MAISONS & CITES SOGINORPA

Monsieur le Président : Le point suivant, cession de terrains à Maisons & Cités SOGINORPA. Vous savez que beaucoup de maisons ont été détruites dans la cité d'Orient. Nous attaquons la 3^{ème} tranche, je crois, oui, et 16 logements doivent être construits et 3 logements individuels. Nous sommes propriétaire de tous petits bouts de terrains qui les empêchent de construire, dans ce qu'ils ont prévu en termes de permis de construire. Donc je vous propose que nous leur vendions une petite surface de 461 m² qui est en parcelle AM 434. Les domaines ont été bien entendu sollicités et nous indiquent le prix de 28.000 €. Inutile que je lise ce qui est écrit en-dessous, m'autoriser et ceci et cela. Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Comme il y a lieu de redensifier, c'est le moins qu'on puisse dire, la cité d'Orient, nous voterons pour cette délibération.

Monsieur le Président : Redensifier, ça me fait quelque part rigoler. Il a fallu détruire parce que les maisons étaient malades. Peut-être que si on les avait entretenues il y a 15 ou 20 ans, peut-être n'aurions nous pas été obligés de prendre cette décision avec SOGINORPA, de les abattre. Mais que voulez-vous, je crois qu'à une certaine époque, il ne fallait surtout pas déranger les gens. Nous avons pris ce risque. Aujourd'hui, ils ont détruit avec notre accord. Aujourd'hui ils reconstruisent. Je peux vous dire à un rythme qui ne me convient pas. Je préférerais qu'il y ait 50 ou 60 logements chaque année, malheureusement ce n'est pas le cas. En tout cas, ben je vous propose de passer au vote. Oui, je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Quand vous dites le manque d'entretien il y avait un temps, vous pensez bien entendu SOGINORPA ?

Monsieur le Président : Je pense à SOGINORPA mais je pense aussi, vous savez, parce qu'il y a des travaux à faire dans une commune, le Maire est toujours concerné. Et si le Maire dit non, on ne le fera pas, ah ben on ne fait pas. Et bien je regrette. En 2008, lorsque nous sommes arrivés, nous avons pris ces décisions et nous avons « forcé » Maisons & Cités à faire le travail qu'ils auraient du faire depuis très longtemps, et peut-être que nous n'aurions pas du détruire ces maisons parce que nous les aurions entretenues, accepté l'entretien de la part de la mairie. Mais, c'est ma réflexion personnelle et c'est ce que j'ai dit en tout cas à Maisons & Cités. Et quelque part, c'est un gros risque politique de faire faire ça, mais c'est le bien-être de notre commune. Sur ce, je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? Non pas tout le monde. Contre ? Abstentions ? Abstentions 3. Bon toutes les conventions sont ensemble.

L'Assemblée est informée que Maisons & Cités SOGINORPA va prochainement commencer la tranche 3 de son programme de construction composé de 16 logements collectifs et 3 logements individuels, Cité d'Orient.

Il s'avère que la commune est propriétaire de deux parcelles, cadastrées section AM 434 et 584, d'une superficie totale de 461 m², intégrées dans le terrain d'assiette de ce projet d'aménagement et qu'il convient de les vendre à Maisons & Cités SOGINORPA.

Le service local du domaine a été sollicité et a estimé la valeur vénale de cet ensemble foncier à 28.000 € HT.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 30 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Sébastien RICOUART), DECIDE :

- D'approuver la cession des parcelles cadastrées section AM n° 434 et 584 à Maisons & Cités SOGINORPA au prix fixé par le Service Local du Domaine soit 28.000 € HT, hors frais divers (géomètre, notaire, etc...) à la charge de l'acquéreur,
- De charger Maître Frédéric BONFILS, Notaire à Lens, de la rédaction de l'acte de vente,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents se rapportant à cette transaction.

19 RETROCESSION DE VOIRIES – LTO

Monsieur le Président : Alors rétrocession de voiries. Jean-François KALETA.

Jean-François KALETA : Merci Monsieur le Président. Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération du 18 avril 2011 et convention, elle a adopté le principe de l'intégration dans le domaine communal de la voirie, des espaces verts et des réseaux de desserte du lotissement « Chemin de Vermelles ». Les travaux sont maintenant terminés, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint à signer l'acte de cession, qui sera établi par l'étude LEMAIRE-FALQUE.

Monsieur le Président : Des questions ? Vous vous doutez bien que nous sommes allés sur place pour voir ce qu'il va nous être rétrocédé. Cela va de soi. Ceux qui sont pour ? Contre ? Abstentions ? 3.

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération du 18 avril 2011 et convention, elle a adopté le principe de l'intégration dans le domaine communal de la voirie, des espaces verts et des réseaux de desserte du lotissement « Chemin de Vermelles ».

Les travaux étant maintenant achevés, LTO Habitat – HAUTS de France LOTIR, SA d'HLM dont le siège social est 46 rue Emile Zola – 62590 OIGNIES, sollicite cette intégration.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 30 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Sébastien RICOUART) AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte de cession qui sera établi par Maître LEMAIRE – SCP LEMAIRE et FALQUE – 11 rue Edouard Plachez à CARVIN et toutes pièces à intervenir.

20 GARANTIES D'EMPRUNTS – HABITAT DU NORD

Monsieur le Président : Garanties d'emprunts. Dominique MOREL.

Dominique MOREL : Il s'agit Monsieur le Président donc des garanties d'emprunts concernant les constructions des 13 logements de Moulin Pépin. Les caractéristiques des prêts sont les suivantes. Ils sont transmis dans le tableau. Il s'agit d'accorder la garantie de remboursement des emprunts précités qu'Habitat du Nord envisage de contracter auprès de la

Caisse des Dépôts et Consignations. D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents s'y rapportant. Je tiens à rappeler qu'il ne s'agit pas de prêts toxiques et je tiens aussi à rappeler que l'ensemble des garanties d'emprunts est fourni dans le budget du budget primitif qui a été donné à chaque chef de groupe.

Monsieur le Président : Y'a-t-il des remarques ? Et bien, je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? Contre ? Abstentions ? 8.

L'Assemblée est informée que par courrier du 10 février 2015, Habitat du Nord – 10 rue du Vaisseau – CS 30287 – 59665 VILLENEUVE D'ASCQ cedex, sollicite la garantie communale pour le remboursement des emprunts d'un montant total de 1.556.693 € qu'il envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour la construction de 13 logements rue du Moulin Pépin à HARNES.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET, Véronique DENDRAEL, Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Sébastien RICOUART) DELIBERE :

Article 1 : L'assemblée délibérante de HARNES accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1.447.122,00 euros souscrit par *Habitat du Nord*, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué de 4 (*quatre*) Lignes du Prêt est destiné à financer l'opération de construction d'un parc social public de 13 logements située à Harnes 10 rue du Moulin Pépin.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt :	PLAI
Montant :	247 517,00 euros
-Durée de la phase de préfinancement:	15 mois
-Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	ANNUELLE
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – 0,2 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)

Taux de progressivité des échéances :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>
--	---

Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt :	PLAI Foncier
Montant :	68 485,00 euros
-Durée de la phase de préfinancement:	15 mois
-Durée de la phase d'amortissement :	50 ans
Périodicité des échéances :	ANNUELLE
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – 0,2 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL))
Taux de progressivité des échéances :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Ligne du Prêt 3

Ligne du Prêt :	PLUS
Montant :	874 495,00 euros
-Durée de la phase de préfinancement:	15 mois
-Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	ANNUELLE
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,6 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL))

Taux de progressivité des échéances :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>
--	--

Ligne du Prêt 4

Ligne du Prêt :	PLUS Foncier
Montant :	256 625,00 euros
-Durée de la phase de préfinancement:	15 mois
-Durée de la phase d'amortissement :	50 ans
Périodicité des échéances :	ANNUELLE
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,6 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil municipal par 25 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET, Véronique DENDRAEL, Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Sébastien RICOUART)

autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur et à signer tous documents s'y rapportant.

21 CONVENTION INSTRUCTION PERMIS DE CONSTRUIRE – VILLE DE NOYELLES SOUS LENS – TARIFS

Monsieur le Président : Convention instruction permis de construire et la parole est à Jean-François KALETA.

*Jean-François KALETA : Suite à la publication de la loi ALUR, les collectivités sont tenues de mettre fin à la mise à disposition des services de l'Etat et les communes de la communauté d'agglomération qui n'étaient pas compétentes en matière de PLU, qui doivent le devenir à compter du 1^{er} juillet 2015. Toutefois, une convention de transition peut être établie par les collectivités. Par délibération la commune de Noyelles-sous-Lens souhaite confier au service instructeur de la ville de Harnes pour une période transitoire, **jusqu'au 31 décembre 2015 inclus**. Le coût des tarifs appliqués sera le suivant. Donc il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention et de valider la grille tarifaire présentée ci-dessous*

Monsieur le Président : Y'a-t-il des remarques ? Bon encore une fois toutes les communes n'adhèrent pas, mais un service devrait se mettre en place au niveau de la Communauté d'Agglomération. En attendant et bien nous fournirons ce service aux communes qui le souhaitent, mais je n'aimerais pas que les 36 communes fassent la même chose, parce que là effectivement nous aurions un problème de personnel. Mais aujourd'hui nous n'avons pas ce problème de personnel puisque il y a deux postes et un troisième a été créé il y a quelques années pour effectuer un tuilage de ce service urbanisme avec quelqu'un qui ne saurait tarder à partir en retraite. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité, je vous remercie.

L'Assemblée est informée que suite à la publication de la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 et notamment des articles 134 et 136, les collectivités sont tenues de mettre fin à la mise à disposition des services de l'Etat et les communes de la communauté d'agglomération qui n'étaient pas compétentes en matière de plan local d'urbanisme doivent le devenir à compter du 1^{er} juillet 2015. Toutefois, une convention de transition peut être établie par les collectivités.

Par délibération, et conformément à l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme, la commune de Noyelles-sous-Lens souhaite confier l'instruction de tout ou partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol au service instructeur de la ville de Harnes pour une période transitoire, **jusqu'au 31 décembre 2015 inclus**.

Il va alors être établi une convention entre les deux communes s'inscrivant dans l'objectif d'une sécurité juridique optimale des actes d'urbanisme.

Celle-ci vise à définir des modalités de travail en commun entre le maire de Noyelles-sous-Lens, autorité administrative compétente, et le Maire de Harnes, service instructeur, dans un souci constant :

- D'assumer et de respecter leurs responsabilités respectives,
- D'assurer la protection des intérêts de la commune et ceux de la ville de Harnes,
- De garantir le respect des droits des usagers de l'administration.

Le coût des tarifs appliqués sera le suivant selon la nature de la demande :

CUb	80 €
Déclaration préalable	140 €
Autorisation de travaux	140 €

Permis de construire	200 €
Permis d'aménager	240 €
Permis de démolir	240 €

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention,
- De valider la grille tarifaire présentée ci-dessus.

22 POSE D'UNE CONDUITE D'EAU POTABLE – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE

Monsieur le Président : Nous passons à la page 95 qui est la pose d'une conduite d'eau potable. Jean-François KALETA.

Jean-François KALETA : Dans le cadre de sa compétence en matière d'eau potable et pas portable, la CALL a effectué, en accord avec la commune, des travaux relatifs à l'enfouissement d'une conduite d'eau potable dans le secteur du bois de Florimond à Harnes et Courrières.

La CALL souhaite procéder à la constitution d'une convention de servitude afin d'acter la présence du nouveau réseau au droit des terrains concernés et propose une indemnisation conforme à l'estimation des Domaines. Donc il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette convention.

Monsieur le Président : Du classique. Y'a-t-il des questions ? S'il n'y en n'a pas, pour ? A l'unanimité.

L'Assemblée est informée que dans le cadre de sa compétence en matière d'eau potable, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a effectué, en accord avec la commune, des travaux relatifs à l'enfouissement d'une conduite d'eau potable dans le secteur du bois de Florimond à Harnes et Courrières.

Bien que l'essentiel du réseau soit implanté en domaine public, divers terrains propriété de la commune sont désormais grevés par le passage de cette canalisation.

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin souhaite procéder à la constitution d'une convention de servitude afin d'acter la présence du nouveau réseau au droit des terrains concernés et propose une indemnisation conforme à l'estimation de France Domaine, soit 0,40 €/m² grevé. La superficie grevée est de 257 m² et concerne les parcelles AC n° 93 et 162 (sur Harnes) et AV n° 2 et 151 (sur Courrières).

Les frais relatifs à la régularisation de la servitude (notaire, géomètre,...) sont pris en charge par l'établissement intercommunal.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- De constituer une convention de servitude avec la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin pour l'enfouissement d'une conduite d'eau potable dans le secteur du Bois de Florimond sur les parcelles cadastrées section AC 93 et 162 à Harnes et AV 2 et 151 à Courrières, pour une superficie grevée de 257 m²,
- D'accepter l'indemnisation conformément à l'estimation de France Domaine, soit 0,40 € m² grevé,
- D'autoriser Monsieur le maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette convention de servitude.

23 CONVENTION EPF – ILOT « CENTRE VILLE ANCIEN »

Monsieur le Président : Le point suivant concerne l'ilot « Centre Ville Ancien ». Et bien, c'est la reconduction avec l'Etablissement Public Foncier d'une convention entre 2015 et 2019. Convention qui axe notre droit de préemption sur Harnes « Centre Ville Ancien ». Vous connaissez je suppose tous ce dispositif, mais s'il y a des questions, je veux bien vous y répondre. Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Dans l'article 5 de cette convention, il est indiqué qu'il s'agit d'une acquisition et de traitement d'une unité foncière dégradée. Est-ce qu'il y a eu une enquête auprès des propriétaires pour juger de l'état des maisons et permettre de se prononcer sur une telle dégradation ? Est-ce que les propriétaires ont été consultés en résumé ?

Monsieur le Président : Ah, c'est toujours extrêmement difficile, vous savez que nous avons cette chance d'avoir un préventeur, ici, dans notre mairie, et que pour déclarer une maison insalubre, pour déclarer qu'elle est dégradée, il y a tout un système très long en termes de lettres recommandées, de visites, de ceci, de cela et vous vous doutez bien que l'EPF peut pas arriver comme ça en disant « bon allez je vous vire et je prends votre maison, hein ! ». Non, ça ne se passe pas comme ça ! Y'a des règles administratives, mais aussi juridiques qu'il faut suivre et sachez que par exemple, je vais vous citer un cas, dans la grand rue de Harnes, il y a une maison qui est dans un état tout à fait lamentable et nous sommes impossible, en tout cas l'EPF à qui nous l'avons demandé, de l'acheter parce que les gens ne veulent pas. Heureusement elle n'est pas dangereuse, elle ne met pas la sécurité des gens puisque c'est complètement en retrait, et bien nous ne pouvons pas faire grand-chose. Il y a le juridique et l'administratif à régler. Et ça nous arrange bien que ce soit l'EPF qui le fasse. Ils ont des moyens sans doute plus importants que les nôtres, pour arriver à l'achat et à la destruction de certaines maisons en très mauvais état. Il y a d'autres cas, y'a un autre cas où nous travaillons dessus depuis 3, 4 ans avec notre préventeur. Ça y est, c'est enfin solutionné, parce que cette maison qui commençait à menacer ruine et bien, elle est enfin vendue, parce qu'il ne voulait pas vendre le propriétaire, elle est enfin vendue et la personne qui rachète va restaurer. Ouf ! Voilà, je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Alors, dans ces deux zones, dans ces deux zones limitées qui apparaissent sur un trait rouge sur le document que je suis allé chercher dans vos services, certaines maisons ne sont pas dégradées. Alors que va faire l'EPF de ces maisons non dégradées ? et y'a-t-il possibilité de les sortir des zones, des zones concernées ?

Monsieur le Président : Oui, bien sur, mais l'EPF elle agit que lorsque nous leur demandons et que nous avons un projet, un projet de reconstruction à cette place. Elle ne le fait que dans ce cas et ce cas là bien précis. Sinon après, c'est une action par notre préventeur et les différents services administratifs vers les propriétaires pour qu'ils entretiennent leur maison. Tout ne peut pas être racheté par l'EPF. Parce que s'il rachète, après qu'est-ce qu'ils en font si nous n'avons pas nous Mairie un projet. En réalité, c'est comme le droit de préemption, nous délégons à l'Etablissement Public Foncier. Sachant que lorsqu'il faut racheter des surfaces comme celles que vous avez derrière chez SENECAUX, comment on appelle cette zone là ? Dauthieu, l'ilot Dauthieu, vous pensez bien que n'étions pas capable nous d'acheter, d'attendre 5, 10 ans quelques fois pour pouvoir raser quand on a la propriété de tout. Et puis, ensuite de revendre le terrain. C'est parce qu'il y avait un projet là-dessus et uniquement s'il y a un projet. Sinon c'est le poids de la Mairie vers les maisons qui sont dangereuses et là nous faisons intervenir notre préventeur et les différents services de la Préfecture, mais nous n'achetons pas, ce n'est pas l'EPF qui achète tout hein. Ça répond à votre question ?

Jean-Marie FONTAINE : Non, j'ai bien compris le principe mais concernant les maisons qui ne sont pas dégradées, il en existe

Monsieur le Président : Oui

Jean-Marie FONTAINE : Dans ces deux zones là, dans ces deux zones qui sont ciblées. Que vont-elles devenir, elles ne sont pas dégradées, elles sont en état, elles sont entretenues. Dans une zone où il y a un projet par l'EPF, que vont-elles devenir ? Et que va faire l'EPF ? Est-ce que les propriétaires ont déjà été contactés ou pas ?

Monsieur le Président : Il n'est pas question de détruire des maisons qui ne sont pas, qui sont bien quoi ! Par contre s'il y a un projet et que la maison est à vendre, là nous intervenons. Mais encore faut-il qu'elle soit en vente, ça c'est clair. Vous savez il y a la maison DEBARGE qui est juste à côté du dentiste, qui est juste à côté de l'escalope foncière Dauthieu, on ne va pas dire, parce qu'on veut faire une route d'accès par exemple, monsieur on vous prend votre maison. Ce n'est pas comme ça que ça se passe. Non. Par contre, s'il met en vente, là nous pouvons intervenir en disant nous préférons préempter. Et à la limite nous, on ne préempte pas parce qu'il faut avancer l'argent, on demande à l'EPF de le faire pour nous. C'est uniquement dans ces cas là et uniquement. Ça ne peut pas se passer autrement. Si je me trompe j'ai les techniciens. Voilà ! Je viens par exemple d'avoir une maison qui se vend, bon excusez-moi je ne peux pas le dire ici, mais une maison qui se vend. Nous aurions un projet sur cette maison qui se vend, et bien cette personne a été rencontrée, le vendeur en tout cas, pour savoir s'il n'y avait pas une négociation possible. Il nous a dit que non, bon, ça s'arrête là, point. Nous avons par exemple sur l'ilot Dauthieu, non pas l'ilot Dauthieu, derrière chez Harn'déco, nous avons contacté, c'est l'impasse Saint Joseph. C'est dans cette impasse Saint Joseph l'exemple que je vous ai cité tout à l'heure, que nous n'arrivons pas à acheter enfin quand je dis, l'EPF, nous sommes allés voir les personnes qui ont des fonds de jardin s'ils étaient susceptibles de les vendre. Ils ont dit « non on les garde ». Et ben, ils les gardent, point. Nous n'avons pas d'autres moyens d'oppression. Voilà !

Jean-Marie FONTAINE : Il est donc rassurant de vous entendre dire qu'il n'y aura pas d'expropriations des personnes qui possèdent des maisons qui sont entretenues sur les secteurs fonciers déterminés.

Monsieur le Président : Je vous le confirme avec force, par contre s'ils les vendent nous pourrions nous intéresser à leur vente. C'est totalement différent. Et dans ce cas là, ce sont les Domaines, encore une fois, lorsque nous allons les voir pour une proposition, ce sont les Domaines qui nous accompagnent ou plutôt qui vont évaluer et qui nous conseillent d'acheter à tel ou tel prix comme d'habitude. Nous avons des organismes d'Etat qui sont là pour nous conseiller. Ça vous rassure ?

Jean-Marie FONTAINE : Entièrement.

Monsieur le Président : Sur ce, je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? Contre ? Abstentions ? 5, sinon c'est pour.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais met en œuvre son Programme Pluriannuel d'Intervention 2015 - 2019.

A ce titre une convention-cadre est établie entre l'Etablissement Public Foncier et la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin. Elle définit la mise en œuvre de l'intervention foncière et technique de l'EPF en référence aux documents d'orientations stratégiques de la communauté d'agglomération.

Les opérations mentionnées dans la convention-cadre s'inscrivent obligatoirement dans l'un des trois axes thématiques ou l'un des deux fonds spécifiques inscrits au Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2019 de l'EPF à savoir :

- Axe 1 - le foncier de l'habitat et du logement social,
- Axe 2 - le foncier et l'immobilier industriel et de services,

- Axe 3 - le foncier de la biodiversité et des risques,
- le fonds pour la constitution du gisement du renouvellement urbain,
- le fonds d'interventions exceptionnelles sur l'immobilier d'entreprise.

Parmi les opérations proposées par la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin, figure l'opération « Harnes – Centre-ville ancien, suite ».

Afin d'assurer sa mise en œuvre, une convention opérationnelle doit être passée entre l'EPF et la commune de Harnes arrêtant les conditions de réalisation de l'opération : négociation, acquisition et portage foncier par l'EPF, gestion de biens par l'EPF et/ou la commune, réalisation des travaux de déconstruction et de traitement des sources de pollution concentrées par l'EPF pendant la durée du portage foncier, réalisation des travaux de finalisation par l'EPF, participation financière de la commune aux travaux de finalisation, cession des biens acquis par l'EPF à la commune ou à un tiers désigné par la commune.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET et Véronique DENDRAEL),
ACCEPTTE :

- de solliciter l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais pour qu'il assure l'acquisition, le portage foncier et la démolition des biens concernés par l'opération selon les modalités définies dans la convention opérationnelle notamment quant aux termes de la rétrocession des biens à la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention opérationnelle adhoc ainsi que les avenants qui pourraient y être rattachés ;
- rappelle que, en application de l'article L.2122-22-15° du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire a reçu délégation du conseil municipal en date du 4 avril 2014 pour exercer ou déléguer l'exercice des droits de préemption, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, conformément aux dispositions de l'article L 213-3 du Code de l'urbanisme. Une décision du maire sera nécessaire à chaque préemption.

24 CONSEILS DE QUARTIERS – CHARTE

Monsieur le Président : C'est page combien ? 101. Conseils de quartiers, la parole est à Fabrice GRUNERT.

Fabrice GRUNERT : Merci Monsieur le Président. Suite au renouvellement des Conseils de quartiers, il est proposé au Conseil municipal de valider la nouvelle charte des conseils de quartiers jointe ci-après.

Monsieur le Président : Y'a-t-il des remarques ? Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : En lien avec le rapport de la mission d'accompagnement financée par la Région en date du 26 mars concernant les acteurs locaux et en particulier les élus, notre groupe vous propose un amendement qui concerne la participation des conseillers municipaux minoritaires en intégrant ces conseillers municipaux minoritaires dans la composition des conseils de quartiers.

Monsieur le Président : Alors, vous voyez ça à quelle page, s'il vous plait ? Page 104

Jean-Marie FONTAINE : En page 104, c'est marqué 2 élus municipaux, je suppose que ce sera des élus municipaux de la majorité. Peut-être serait-il intéressant d'en un principe de cohésion qu'il y ait une participation d'un conseiller de chaque groupe.

Monsieur le Président : Nous, vous savez, c'est ce qui fait que nous avons des conseillers délégués un peu plus qu'il n'en faut, vous devez le savoir, et c'est justement pour ces personnes

là, pour qu'elles participent encore plus à la vie de leur commune. Alors vous souhaiteriez, deux élus municipaux habitant le quartier et désignés par le Maire. Pour moi, c'est la règle qui est comme ça. Point. Voilà, moi je ne change pas. Non, peut-être qu'un jour ça pourra évoluer, mais, nous le verrons bien dans l'avenir. D'autres questions ? Non, on ne peut pas faire tout et son contraire. Donc, non, je maintiens. Ceux qui sont pour ? Pour ? Je n'ai pas entendu, oui, vous prenez la parole, excusez-moi, on votera après.

Anthony GARENAUX : Il faut peut-être voter l'amendement, non ?

Monsieur le Président : L'amendement ? Non, là je suis toujours au 24

Anthony GARENAUX : Non ?

Monsieur le Président : A moins que je me

Anthony GARENAUX : Si Monsieur FONTAINE dépose un amendement, on peut peut-être le voter, non ?

Monsieur le Président : Non, moi je présente celle-ci. Point. Je n'ai pas à voter l'amendement. Non. Alors je reprends. Alors donc la validation de cette charte. Ceux qui sont pour ? Ceux qui sont contre ? 5

Suite au renouvellement des Conseils de Quartier et sur proposition de son Président, LE CONSEIL MUNICIPAL, par 28 voix POUR et 5 voix CONTRE (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET et Véronique DENDRAEL) VALIDE la nouvelle charte des Conseils de Quartiers jointe ci-après.

25 CONVENTION DE FORMATION DES CONSEILS DE QUARTIER AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT

Monsieur le Président : Le point suivant 25, c'est une convention de formation des conseillers maintenant. La parole toujours à Fabrice GRUNERT.

Fabrice GRUNERT : Donc, dans le cadre du Réseau d'Initiatives Citoyennes, le Service souhaite proposer des formations aux Conseils de Quartier avec ma mise en place en partenariat avec La Ligue de l'Enseignement. Les temps de formation sont au nombre de 16 pour un groupe de 15 personnes. Lors de ces formations seront abordés donc les sujets qui est : Qu'est-ce que la démocratie participative ? - S'exprimer en groupe et la démarche projet. Pardon. Le coût de la formation est fixé à 400 € par temps de formation, soit un total de 6.400 €. La formation est subventionnée à hauteur de 50 %. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention « formation des Conseils de Quartier » qui se trouve derrière.

Monsieur le Président : Des remarques par rapport à cette formation ? S'il n'y en n'a pas, et bien je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? Contre ? Abstentions ? 5.

L'Assemblée est informée que dans le cadre du Réseau d'Initiatives Citoyennes, le Service Cohésion Sociale et Participation des Habitants souhaite proposer des formations aux Conseillers de Quartier. Ces formations seront mises en place en partenariat avec La Ligue de l'Enseignement.

Les temps de formation sont au nombre de 16 pour un groupe de 15 personnes.

Seront abordés lors de ces formations les thèmes suivants :

- Qu'est-ce que la démocratie participative ?
- S'exprimer en groupe
- La démarche projet

Le coût de la formation est fixé à 400 € par temps de formation, soit un total de 6.400 €.

La formation est subventionnée à hauteur de 50 %.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET et Véronique DENDRAEL) AUTORISE Monsieur Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention « formation des Conseils de Quartier ».

26 CONTRAT DE VILLE

Monsieur le Président : Le point suivant est attaché au contrat de ville et le rapporteur en est Jean-Pierre HAINAUT.

Jean-Pierre HAINAUT : Merci, Monsieur le Président. Depuis 35 ans qu'elle existe la Politique de la Ville a beaucoup évolué et désormais elle fait partie des compétences de la CALL. En la matière, la loi du 21 février 2014, n'est rien moins que l'expression et surtout les moyens financiers qui vont avec, de la volonté de l'Etat d'accélérer la réduction des inégalités et des exclusions entre les quartiers et les habitants d'une même ville. Cette loi identifie les quartiers prioritaires, 21 pour la CALL dont Harnes, et renforce le rôle des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, la CALL pour ce qui nous concerne, dans l'animation et la coordination d'actions nouvelles générations de la Politique de la Ville. Dans le respect des objectifs fixés par la loi en partenariat avec les communes, et au plus près des besoins, la CALL entend mettre en œuvre des actions visant à améliorer l'inclusion sociale et développer la cohésion sociale, améliorer l'habitat, le Cadre de Vie et l'Environnement, renforcer l'attractivité des Quartiers prioritaires et renforcer l'égalité des chances, la lutte contre les discriminations et l'égalité homme/femme. En même temps, notez que ces orientations s'inscrivent dans les stratégies de développement économique du Territoire ainsi que dans le plan local de l'habitat. En conséquence de quoi, il est proposé au Conseil municipal : D'approuver le contrat de ville 2015-2020 dont le contenu stratégique ainsi que les objectifs opérationnels sont présentés en annexe - d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à négocier les termes définitifs dans le respect du cadre Contrat de Ville CALL 2015-2020 et objectifs opérationnels repris en annexe et à signer tout document afférent au contrat de ville avec l'ensemble des partenaires identifiés et enfin de mandater Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué pour signer tous les documents à intervenir, avec l'Etat, la CALL et autres partenaires potentiels.

Monsieur le Président : Des remarques, questions ? S'il n'y en n'a pas, je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? Et bien à l'unanimité.

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine renforce le rôle de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dans l'animation et la coordination du Contrat de Ville de nouvelle génération.

Cette loi, qui met fin au Contrat Urbain de Cohésion Sociale, précise le nouveau cadre d'intervention relatif à la Politique de la Ville et en particulier au Contrat de Ville.

La nouvelle géographie prioritaire sur la CALL concerne 21 quartiers sur 19 communes, dont Harnes.

La CALL détient, au titre de ses compétences obligatoires, la compétence « Politique de la Ville » en lien avec les communes concernées.

La CALL entend, à ce titre, être signataire du Contrat de Ville aux côtés des partenaires mobilisés dans ce cadre.

Le projet de Territoire de Cohésion Sociale et le Contrat de Ville 2015-2020 s'articuleront autour des orientations co-construites avec les communes et les partenaires, à savoir :

- Améliorer l'inclusion sociale et développer la cohésion sociale,
- Améliorer l'habitat, le Cadre de Vie et l'Environnement,
- Renforcer l'attractivité des Quartiers prioritaires Politique de la Ville,

- Renforcer l'égalité des chances, la lutte contre les discriminations et l'égalité femme/homme.

Par ailleurs, les orientations du Contrat de Ville énoncées ci-dessus s'inscrivent également dans les stratégies du Territoire en matière de développement économique et d'habitat telles qu'elles sont déclinées de manière opérationnelle dans les cadres stratégiques communautaires que constituent le PLDE et le PLH.

Le contenu est susceptible de varier jusqu'au jour de la signature.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver le contrat de ville 2015-2020 dont le contenu stratégique ainsi que les objectifs opérationnels sont présentés en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à en négocier les termes définitifs dans le respect du cadre du Contrat de Ville CALL 2015-2020 et objectifs opérationnels repris en annexe et à signer tout document afférent au contrat de ville avec l'ensemble des partenaires identifiés.
- De mandater Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué pour signer tous documents à intervenir, avec l'Etat, la CALL et autres partenaires potentiels.

27 PROGRAMMATION CONTRAT DE VILLE 2015

Monsieur le Président : Et je crois que tu vas reprendre la parole en suivant puisqu'il y a le programme de contrat de ville 2015, Jean-Pierre HAINAUT.

Jean-Pierre HAINAUT : Oui, Monsieur le Président, donc, comme nous venons de le constater chers collègues, l'Etat met à la disposition des collectivités concernées, des fonds pour des actions visant à améliorer la cohésion sociale, notamment dans les quartiers prioritaires, pour Harnes celui de Bellevue. Pour 2015, il vous est demandé de solliciter le financement de l'Etat pour les 14 actions qui sont exposées des pages 110 à 117 du présent rapport. Je puis vous renseigner en complément des explications qui sont données. Je puis vous renseigner si vous le souhaitez sur le nombre de personnes concernées par ces actions.

Monsieur le Président : Y'a-t-il des remarques, des précisions à demander ? Je vous propose de voter ces 14 actions, à moins que vous ne demandiez le contraire de les voter une par une. Et bien je vous propose de voter ces 14 propositions qui ne seront mises en action que si elles sont financées. Ca va de soi.

Jean-Marie FONTAINE : Il s'agit d'une seule délibération, donc on peut, bien entendu, voter en une seule fois.

Monsieur le Président : Oui, mais je demandais, peut-être qu'il y en a une qui n'aurait pas plu et il était possible de faire différemment. Et bien, si vous en êtes d'accord. Ceux qui sont pour ? Et bien à l'unanimité.

L'Assemblée est informée que pour 2015, l'Etat réforme sa politique de la ville.

Sur proposition de son Président et afin d'assurer l'opérationnalité de l'année 2015, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE de solliciter le financement de L'Etat dans le cadre du futur contrat de ville au profit des actions suivantes :

PROGRAMMATION Ville de Harnes

Action n°1: « Ingénierie 2015 » (Action reconduite)

Il s'agit du poste de la responsable de la Politique de la Ville. (Recrutement du 15 /08/10)

Le poste est divisé en deux : la moitié sur la politique de la ville et l'autre moitié sur la Gestion Urbaine de Proximité.

Les objectifs de l'action sont les suivants :

- Etablir un état des lieux des dispositifs et acteurs de développement social
- Assistance et conseil auprès des élus et des comités de pilotage
- Pilotage et animation des programmes d'intervention de la collectivité
- Mise en œuvre d'outils de suivi, d'observation et d'évaluation des dispositifs de la politique de la ville
- Portage et instruction des projets
- Développement et animation de la contractualisation, des partenariats et des réseaux professionnels

Plan de Financement 2015

VILLE : 14 628 € (33,33%)

Conseil Régional (DSDT) : 14 627 € (33,33%)

ETAT (politique de la ville) : 14 627 € (33,33%)

COUT TOTAL : 43 882 €

Action n°2: Le mur du respect et de la tolérance (action reconduite)

Cette action est portée par le service jeunesse de la ville

Proposer aux jeunes de créer une fresque en graph autour du thème du respect et de la tolérance.

Les objectifs de l'action sont les suivants :

- Permettre une démarche artistique et morale, tout en développant à travers la pratique du Graph des attitudes d'entraide et de solidarité tout en gommant l'individualisme développé dans la vie quotidienne.
- Développer une réflexion sur la responsabilité, l'esprit d'initiative, le respect mutuel, la solidarité, le goût de l'effort, l'esprit critique, la démocratie, la justice, la liberté.
- Développer une prise de conscience artistique autour de la tolérance et l'acceptation de l'autre.

Plan de Financement 2015 :

VILLE : 3 324 € soit 33,33%

CAF : 3 323 € soit 33,33%

ETAT (politique de la ville) : 3 323 € soit 33,33%

COUT TOTAL : 9 970 €

Action n°3: «La diversité culturelle pour aborder le mieux vivre ensemble » un vecteur : la musique » (action nouvelle)

Cette action est portée par le service jeunesse. Il s'agit de travailler les percussions musicales sous forme d'ateliers collectifs.

Les objectifs de l'action sont les suivants :

- Permettre une démarche artistique, en développant à travers la pratique de la culture musicale, des attitudes d'entraide et de solidarité tout en gommant l'individualisme développé dans la vie quotidienne.
- Développer une réflexion sur la responsabilité, l'esprit d'initiative, le respect mutuel, la solidarité, le goût de l'effort, l'esprit critique, la démocratie, la justice, la liberté.
- Développer une prise de conscience autour de la tolérance et l'acceptation des différentes cultures.

Plan de Financement 2015 :

VILLE : 1760 € soit 33,33%

CAF : 1760 € soit 33,33%

ETAT (politique de la ville) : 1760 € soit 33,33%

COUT TOTAL : 5280 €

Action n°4: « Prévention Jeunesse » (Action reconduite)

Cette action est portée par le service jeunesse. 4 stages de découverte du kayak de mer

Les objectifs de l'action sont les suivants :

- Permettre à un public de jeunes en difficultés sociales et en cour de marginalisation, la découverte d'un sport de loisirs méconnus, développer des attitudes positives,
- Développer à travers cette discipline des attitudes d'entraide et de solidarité tout en gommant l'individualisme de la vie habituelle.
- Permettre l'acquisition d'attitude de dépassement de soi devant les difficultés (mériter un résultat).
- Sensibiliser le groupe au développement durable et à la citoyenneté.

Plan de Financement 2015 :

ETAT (politique de la ville) : 5 042 € soit 50%

VILLE : 5 043 € soit 50%

COUT TOTAL : 10 085 €

Action n° 5: Programme Ville Vie Vacances : Demande d'aide au départ en vacances en faveur des jeunes âgés de 16 à 25 ans

Un appel à projet intitulé « aide au départ en vacances en faveur des jeunes de 16 à 25 ans » est lancé pour 2015 dans le cadre d'un partenariat ACSE / ANCV au titre du programme Ville Vie Vacances.

Cette action conjointe vise à :

- Favoriser le départ en vacances des jeunes de 16 à 25 ans qui en sont exclus
- Encourager l'implication des jeunes dans des projets à vocation socio-éducative
- Valoriser la mixité filles-garçons dans la réalisation des projets
- Conforter les activités de plus long terme, axées sur les séjours et la découverte de nouveaux environnements

ACTION : Séjour itinérant en Ardèche

Séjour itinérant en Ardèche pour 15 jeunes.

Ce séjour a pour objectif de travailler autour de :

- l'autonomie et la responsabilité,
- le respect,
- l'enrichissement culturel,
- la découverte d'une culture et de nouveaux paysages.

PLAN DE FINANCEMENT :

COÛT TOTAL DE L'ACTION : 13 300 €

ACSE/ANCV : 5 890 €

VILLE D'HARNES : 2 660 €

Actions d'Autofinancement : 250 €

Participation des jeunes : 4 500 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'ACSE/ ANCV une subvention de 5890 € dans le cadre de l'appel à projet « aide au départ en vacances en faveur des jeunes de 16 à 25 ans ».

PROGRAMMATION CCAS de Harnes

Action n°6 : « Informatique pour Tous » Action reconduite

Cette action est portée par le CCAS

Cette action est aujourd'hui élargie à un public plus jeune issu de la nouvelle géographie prioritaire afin de créer des relations intergénérationnelles.

Les objectifs de l'action sont les suivants :

Développer via les ateliers informatiques les échanges intergénérationnels.

Initier ou perfectionner les aînés à l'outil informatique.

Lutter contre la « fracture numérique ».

Susciter l'envie de communiquer différemment

Plan de Financement 2015 :

ETAT (politique de la ville) : 980 € soit 50%

CCAS : 989 € soit 50%

COÛT TOTAL : 1 969 €

Action n°7 : « Vieillir en confiance à Harnes »(Grâce à la sophrologie et la musique)

(Action reconduite)

Cette action est portée par le CCAS.

Les séances se déroulent le mardi après-midi au Centre Communal d'Action Sociale de Harnes. Le groupe oscillera entre 12 et 15 personnes maximum par groupes. En fonction du nombre de demande, un second groupe pourra peut-être être créé. La convivialité en début de séance est un moment important. Un transport sera organisé pour les personnes le désirant ou connaissant des difficultés de déplacement.

Les objectifs de l'action sont les suivants :

1/Atelier sophrologie

Travailler la mémoire, développer la concentration, réduire les douleurs, améliorer le sommeil. La prévention des risques: adopter les bonnes postures, apprendre les bons gestes, prévenir les gestes du quotidien et les chutes.

2/Atelier musique:

Améliorer la réceptivité, l'attention et la concentration ainsi que l'exploration sonore, l'expression et la créativité.

Plan de Financement 2015 :

Vente : 480 € soit 7%

ETAT (politique de la ville) : 3 000 € soit 44%

CCAS : 3 300 € soit 49%

COÛT TOTAL : 6 780 €

Action n°8 : « Jardiner pour bien vieillir ensemble dans son quartier » (Action nouvelle)

Cette action est portée par le CCAS.

Il s'agit de concevoir un jardin au cœur du quartier de la nouvelle géographie prioritaire. Dans ce cadre, le jardin possède des fonctions sociales. .

Les objectifs de l'action sont les suivants :

- favoriser les liens intergénérationnels
- favoriser le lien social
- combattre l'isolement des personnes âgées
- favoriser le vivre ensemble tout en développant le dialogue, le partage et l'échange.

Plan de Financement 2015 :

ETAT (politique de la ville) : 2 000 € soit 41%

CCAS : 867 € soit 18%

CARSAT : 2 000 € soit 41%

COÛT TOTAL : 4 867 €

Action n°9 : « Le développement durable », un tremplin vers l'insertion sociale (Action reconduite)

Cette action est portée par le CCAS.

Plusieurs ateliers autour du « jardin dans ma ville » seront mis en place, pour poursuivre la démarche engagée l'an dernier. (réalisation de toilettes sèches en 2014, ateliers divers...)

Un accent spécifique sera accordé sur la consommation de ménage pour une consommation plus responsable, économique et durable. Aujourd'hui, ce jardin est un lieu connu et reconnu par les habitants, et il devient de plus en plus un lieu de vie et de sociabilité.

Les objectifs de l'action sont les suivants :

- Sortir de son isolement et rétablir des liens sociaux,
- A se mobiliser sur un ou des projets collectifs et les mettre en œuvre pour faire l'expérience de la réussite,
- A prendre conscience des problèmes majeurs qui font obstacle à son insertion et à engager les démarches pour les résoudre,
- A lever certains freins à l'emploi.

Plan de Financement 2015 :

ETAT (politique de la ville) : 1 000 € soit 46%

CCAS : 1 166 € soit 54%

COÛT TOTAL : 2 166 €

Action n°10 : « Le Jardin des sons » action nouvelle »

Cette action est portée par le CCAS.

Toujours autour du « jardin dans ma ville », il s'agit de profiter de ce lieu convivial pour travailler le volet culturel.

- -développer des créations artistiques en s'inspirant de la nature et des grands espaces
- -travailler à la création d'œuvres réalisées avec des matériaux de récupération
- -s'ouvrir à de nouveaux courants artistiques
- -s'ouvrir à des influences nouvelles
- -transformer nos déchets quotidiens en œuvres sonores

Plan de Financement 2015:

ETAT (politique de la ville) : 900 € soit 45%

CCAS : 1 088 € soit 55%

COÛT TOTAL : 1 988 €

Action n°11 : « Bien vivre alimentaire accessible à tous »: (action nouvelle)

Cette action est portée par le CCAS. L'idée est de créer une coopérative solidaire qui sera gérée par le CCAS dans un premier temps en associant les participants de l'école des consommateurs et l'association des jardins familiaux. Ils cultiveront en commun une parcelle d'un hectare pour la production de fruits et légumes qui seront vendues sous forme d'abonnement. Dans le même temps, ils formeront des équipes pour remettre en état (bêcher et semer du gazon) chez les personnes âgées repérées en difficultés par le bailleur social, Maison et Cités, un partenaire sur ce projet. Le jardin est une initiation de manière sensible à la valeur du travail. Ce lieu nécessite de l'organisation, un respect de certaines règles. Le jardin aura donc cette fonction d'insertion.

Les objectifs de l'action sont les suivants :

- Favoriser l'accès au savoir-faire de base en matière d'auto production en développant les compétences et les capacités des participants.
- Créer un climat favorable à un retour à l'insertion sociale voire professionnelle.
- Réaliser des chantiers participatifs vers les personnes âgées en créant de nouveaux liens intergénérationnelles.

Plan de Financement 2015:
ETAT (politique de la ville) : 2 000 € soit 15%
CCAS : 1 499 € soit 11,5%
CAF : 1 000 € soit 7,5%
Conseil régional (DSDT) : 6000 € soit 45%
Bailleur (Soginorpa) : 2 800 € soit 21%
COUT TOTAL : 13 299 €

Action n°12 : « Bien être, estime de soi et culture, des armes pour l'insertion sociale » (action nouvelle)

Cette action est portée par le CCAS.

Ce projet se composera de plusieurs micro-projets qui permettront de couvrir plusieurs champs indispensables au public cible pour lever certains freins à l'insertion sociale voire professionnelle.

Les objectifs de l'action sont les suivants :

- Travailler l'image de soi et valoriser les potentiels
- Favoriser un mieux-être psychosocial, condition nécessaire à l'insertion sociale et/ou professionnelle.
- Développer l'offre culturelle et l'expression artistique dans les locaux du CCAS.
- Proposer aux publics du CCAS des temps de découvertes culturelles.

Plan de Financement 2015:
ETAT (politique de la ville) : 2 000 € soit 18%
CCAS : 3 500 € soit 32%
Conseil régional (DSDT) : 5 500 € soit 50%
COUT TOTAL : 11 000 €

Action n°13: « Combattre l'illettrisme grâce au projet « dialogos »(action nouvelle)

Cette action est portée par le CCAS. Il s'agit de mettre en place des ateliers d'écriture, de lecture et d'expression orale pour que chaque personne puisse prendre conscience de ses capacités et savoir faire et que toute personne intéressée puisse adhérer et participer au projet.

Les objectifs de l'action sont les suivants :

Soutenir les plus fragiles et favoriser leur autonomie
Révéler, accompagner et ancrer les talents
Permettre à tous de participer à la création de richesses

Plan de Financement 2015:
ETAT (politique de la ville) : 2 300 € soit 43%
CCAS : 3 022 € soit 57%
COUT TOTAL : 5 322 €

Action n°14: « Les menuisiers solidaires»(action nouvelle)

Cette action est portée par le CCAS. Il s'agit de proposer un véritable accompagnement autour du travail du bois sous forme d'ateliers pédagogiques. Les ateliers visent à lever les freins vers l'insertion et l'emploi.

Les objectifs de l'action sont les suivants :

- remobiliser les plus fragiles et favoriser leur autonomie
- lutter contre l'exclusion sociale
- développer les capacités et les compétences
- accompagner les bénéficiaires dans un parcours d'insertion sociale mais aussi professionnelle par le biais des activités dans l'atelier

- permettre à tous de participer à des actions innovantes en proposant un accompagnement individuel et collectif

Plan de Financement 2015:

ETAT (politique de la ville) : 1 000 € soit 49%

CCAS : 1 050 € soit 51%

COÛT TOTAL : 2 050 €

28 CONVENTION REGION – TRANSFERT GESTION SALLE DE SPORT

Monsieur le Président : Et le point suivant concerne la convention avec la Région, le transfert de la salle de sport, Joachim GUFFROY.

Joachim GUFFROY : Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de transfert de gestion de la Salle de Sport MARECHAL avec le Conseil Régional.

Monsieur le Président : Des remarques ?

Jean-Marie FONTAINE : Alors bien entendu, là, le Conseil Régional donne les clés de la salle des sports à la ville et nous sommes toujours dans des données un peu incomplètes au niveau des questions concernant les coûts de fonctionnement. Quand on voit que cette salle a déjà pompé – excusez le terme – la DSU à partir, à hauteur de 39 %. Notre groupe s'abstiendra sur cette délibération, je vous en remercie.

Monsieur le Président : Parfait, d'autres expressions ? Après votre expression, je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? Contre ? Abstentions ? 5.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET et Véronique DENDRAEL) AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de transfert de gestion de la Salle de Sport MARECHAL avec le Conseil Régional.

29 REGLEMENT INTERIEUR - SALLES DE SPORTS

Monsieur le Président : 28, 29 pardon, règlement intérieur des salles de sports, Joachim GUFFROY.

Joachim GUFFROY : Oui, avec l'arrivée de la nouvelle salle et dans le but d'uniformiser les règles d'utilisation des différentes salles de sports gérées par la commune, il est proposé au Conseil municipal de valider un règlement intérieur unique à toutes les salles de sports gérées par la commune. Ce document annule et remplace tout règlement intérieur en vigueur.

Monsieur le Président : Des questions ? Je vous en prie.

Marianne THOMAS : Juste une petite précision, sur l'article 6, vous écrivez « La salle polyvalente et le dojo sont réservés uniquement aux activités sportives et culturelles. Toute autre activité est interdite. » C'est quelle salle polyvalente ?

Monsieur le Président : La salle polyvalente et le dojo

Marianne THOMAS : Article 6

Monsieur le Président : Oui, oui, je vois.

Joachim GUFFROY : La salle polyvalente, c'est la salle SOWINSKI

Marianne THOMAS : Ah oui, parce que là, salle polyvalente, comme c'est un règlement qui s'applique à toutes les salles,

Monsieur le Président : Il vaudrait mieux rajouter le nom de la salle polyvalente

Marianne THOMAS : Sinon c'est la salle KRASKA, c'est embêtant d'interdire toutes réceptions

Monsieur le Président : Oui c'est tout à fait juste

Joachim GUFFROY : Salle SOWINSKI du complexe Mimoun.

Marianne THOMAS : D'accord.

Monsieur le Président : Donc je, nous modifierons cette précision. Nous ajouterons cette précision. D'autres remarques ?

Marianne THOMAS : Oui, concernant l'article 14, l'article C sur la publicité, où il est interdit dans les enceintes sportives de mettre des publicités. Alors, vous vous basez sur la loi Evin, qui est surtout dirigée sur les publicités d'alcool et de tabac, et là, en l'occurrence, ce sont des affiches de sponsors. Si on interdit ces affichages de sponsors, vous ne pensez pas que ça risque de faire baisser les dotations des entreprises aux clubs et de les mettre encore en difficulté ?

Monsieur le Président : Alors déjà vous dire que c'est interdit sans autorisation. Alors ça c'est la première chose. La seconde chose, c'est qu'il y a des salles de sports, on va parler du Volley par exemple, on y fait que du volley. Et qu'il n'y a que les volleyeurs qui y vont. Y'a d'autres salles, c'est une salle un peu bizarre puisqu'elle est pleine d'eau comme la piscine. Y'a des gens qui ne sont pas dans les associations sportives et qui vont là et qui sont des publics qui ne sont pas concernés par la natation ou le water-polo ou autre. C'est totalement différent. Et c'est pour ça que nous avons ajouté cette petite phrase, ces quelques mots qui sont 'sans autorisation'. Notre discernement devra être présent le jour où nous aurons une demande.

Marianne THOMAS : Mais les abords immédiats ? Aux abords de la piscine il y a des stades de foot

Monsieur le Président : De foot oui

Marianne THOMAS : On va enlever aussi la publicité ?

Monsieur le Président : Ah non, pas du tout, y'a que des foteux qui vont là, hein. Ils ne vont pas courir, ce n'est pas un parc. Il n'y a que les gens qui font du football et puis, bien entendu les spectateurs qui viennent voir. Alors là, on ne va pas leur enlever. C'est surtout fait pour eux la publicité, en tout cas,

Marianne THOMAS : Vous allez mettre des œillères aux gens qui vont à la piscine ?

Monsieur le Président : Ah ben non, ils ne sont pas sur le même lieu. Mais vous pouvez en plaisanter !

Marianne THOMAS : Oui

Monsieur le Président : ça ne me dérange pas. La plaisanterie elle date depuis quelques années. D'autres remarques ? Alors je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? Contre ? Abstentions ? Parfait.

Dans le but d'uniformiser les règles d'utilisation des différentes salles de sports gérées par la commune,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET et Véronique DENDRAEL) VALIDE le règlement intérieur unique à toutes les salles de sports gérées par la commune.

Ce document annule et remplace tout règlement intérieur en vigueur.

30 REGLEMENT INTERIEUR – VIP - SALLE DE SPORTS MARECHAL

Monsieur le Président : Maintenant le point 30 qui est le règlement intérieur du VIP à la salle sports MARECHAL.

Joachim GUFFROY : Oui, donc comme pour la salle KRASKA, la salle MARECHAL sera dotée d'un espace VIP permettant aux clubs de recevoir et d'échanger avec ses interlocuteurs privilégiés. Il est proposé au Conseil municipal de valider le règlement intérieur de l'espace VIP de cette Salle « MARECHAL » qui est joint après qui reprend exactement les mêmes termes que le règlement du VIP de KRASKA, à ceci près qu'on a modifié, bien entendu, le nombre de personnes pouvant aller dans ce VIP.

Monsieur le Président : Des remarques ? S'il n'y en n'a pas, je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? Contre ? Abstentions ? 5

L'Assemblée est informée que, comme pour la salle KRASKA, la salle MARECHAL sera dotée d'un espace VIP permettant aux clubs de recevoir et d'échanger avec ses interlocuteurs privilégiés.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 28 POUR et 5 ABSTENTIONS (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET et Véronique DENDRAEL) VALIDE le règlement intérieur de l'espace VIP de la Salle de Sports « MARECHAL » ci-après.

31 L 2122-22

Monsieur le Président : Et bien, nous arrivons à la fin, vous arrivez aux articles L 2122. Et bien s'il n'y en n'a pas, de questions, je vais vous proposer de nous quitter avec sérénité, merci de la tenue de ce conseil, et puis bonne soirée à toutes et à tous.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND connaissance des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122.22 du CGCT :

31.1 9 FEVRIER 2015 - L 2122-22 – CONTRAT CONTROLE SECURITE MASSICOT ELECTRIQUE IDEAL – SOCIETE PIL SERVICE VOUTERS

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

La Commune de Harnes dispose d'un Massicot Idéal 6550, pour lequel il convient de souscrire un contrat contrôle sécurité,

Vu la proposition de la Société PIL SERVICE VOUTERS – 15 bis Place Jean Jaurès – 59185 PROVIN,

DECIDONS :

Article 1 : Un contrat de contrôle sécurité est passé avec la Société PIL SERVICE VOUTERS – 15 bis Place Jean Jaurès – 59185 PROVIN, pour assurer le contrôle et l'affûtage de lame du Massicot IDEAL 6550.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2015. Il est renouvelable par reconduction express d'année en année dans la limite de 3 ans.

Article 3 : Le coût est fixé à 570,66 € HT soit 684,79 € TTC pour l'année 2015.

Article 4 : Le prix du contrat de contrôle sera indexé chaque année, en tenant compte de l'augmentation du coût de la vie (indice INSEE « prix à la consommation des ménages urbains »).

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

31.2 10 FEVRIER 2015 - L 2122.22 - VERIFICATION, MAINTENANCE ET ACQUISITION DE MATERIEL DE SECURITE INCENDIE (N° 628.6.14)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 et les dispositions annexées au présent décret qui constituent le Code des Marchés Publics,

Vu le décret 2008-1334 du 17 décembre 2008 modifiant diverses dispositions régissant les marchés soumis au Code des Marchés Publics,

Vu le décret 2008-1355 du 19 décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,

Vu le décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013 fixant les seuils applicables à compter du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2015, aux marchés passés en application du Code des Marchés Publics,

Considérant la procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Vu la nécessité de désigner une société pour effectuer la Vérification, maintenance et acquisition de matériel de sécurité incendie,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 09 octobre 2014 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une parution le 14 octobre 2014 avec pour date limite de remise des offres fixée au 30 octobre 2014,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

- 1) Haute Protection de Avelin
- 2) ISS Stopflam de Bouchain
- 3) Incendie Protection Sécurité de Cambrai

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société Haute Protection – 104, rue Nationale – Ennetières – 59710 Avelin pour effectuer la vérification, maintenance et acquisition de matériel de sécurité incendie conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 8.000,00 € HT pour montant mini annuel, et 24.000,00 € HT pour montant maxi annuel. Le marché est passé pour une durée de 1 an reconductible 3 fois pour une durée d'une année chacune.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-33 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

31.3 16 FEVRIER 2015 - L 2122.22 - REMBOURSEMENT DE SINISTRES

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les propositions de remboursement de sinistres parvenues en Mairie,

DECIDONS :

Article 1 : Est accepté le remboursement du sinistre ci-après :

N° du dossier Date du sinistre	Objet du sinistre	Indemnité proposée
Sinistre 2014/06 du 25.10.2014 (ALLIANZ B 1430643516)	Vandalisme et incendie - Local du Brochet Harnésien	7 067,34
Sinistre 2014/08 du 25.11.2014 (ALLIANZ B 1470655148)	Accident de la circulation - rue Anatole France	4 609,21
MUTUAIDE ASSISTANCE (Assistance GAN Assurances)	Assistance remorquage Bus AT – 022- VJ Le 06/06/2014	300,00
Sinistre 2014/07 d'août 2014 Réf. ALLIANZ B 1430696463	Vandalisme sur trappes de désenfumage salle L.C.R	705,77

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

31.4 16 FEVRIER 2015 - L 2122.22 - CONTRAT FLEXEA TM- ASCENSEUR CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT – SOCIETE KONE

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le contrat d'entretien de l'ascenseur du Centre Culturel Jacques Prévert de Harnes est arrivé à expiration,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la maintenance de cet équipement,

Vu la proposition reçue de la Société KONE - Z.I de la Pilaterie – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ,

DECIDONS :

Article 1 : Un contrat de maintenance FLEXEA™ est passé avec la Société KONE – Agence Nord-Pas de Calais – Z.I de la Pilaterie – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, pour l'ascenseur du Centre Culturel Jacques Prévert.

Article 2 : Le présent contrat prend effet le 1^{er} janvier 2015 pour une durée initiale de 3 ans. Il peut être reconduit, par périodes successives de 1 an, sans excéder une durée maximale de 4 ans.

Article 3 : Le prix de la maintenance est fixé comme suit :

- Prix annuel HT : 1.935,00 €
- Prix annuel TTC : 2.322,00 €
- Périodicité de facturation : trimestrielle échue
- Révision : Selon l'indice FSD2 et ICHT-IME de l'INSEE – Indice de référence : octobre 2014. La première révision interviendra le 1^{er} janvier 2016.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-33 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

31.5 24 AOUT 2015 - L 2122.22 - CONTRAT GENERAL DE REPRESENTATION

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le Code de la propriété intellectuelle,

Vu la proposition de contrat général de représentation – musique de sonorisation – présenté par la SACEM (Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique) pour la diffusion d'une musique de fond à la piscine Marius Leclerc – 1 Avenue Henri Barbusse – 62440 HARNES,

DECIDONS :

Article 1 : Un contrat est passé avec la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique (SACEM), dont le siège social est à NEUILLY SUR SEINE, 225 Avenue Charles de Gaulle, pour la diffusion de musique de sonorisation à la piscine Marius Leclerc.

Article 2 : Une redevance forfaitaire hors taxes et payable d'avance, conformément à l'article 8 des conditions générales du dit contrat, est fixée à :

- 357,19 € HT (trois-cent-cinquante-sept euros dix-neuf centimes) par an, pour la piscine
- 736,00 € HT (sept-cent-trente-six euros) par an, pour les cours, stage de danse et gymnastique

Article 3 : Le présent contrat est passé pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2015 et sera reconductible par période annuelle

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

31.6 9 MARS 2015 - L 2122.22 - BAIL DE LOCATION – IMMEUBLE D'HABITATION 2 RUE DU CHATEAU SALINS A MONSIEUR ET MADAME CHEVALIER ERIC

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dégâts occasionnés au logement sis 16 Chemin de la 2^{ème} Voie, par l'incendie de l'habitation mitoyenne sise 14 Chemin de la 2^{ème} Voie, le 3 mars 2015,

Considérant que les dégâts occasionnés ne permettent pas aux propriétaires du 16 Chemin de la 2^{ème} Voie d'y habiter et qu'il y a lieu de les reloger,

Considérant, que la commune de Harnes dispose d'un logement situé 2, rue du Château Salins, disponible à la location,

DECIDONS :

Article 1 : Le bâtiment à usage d'habitation, sis à Harnes 2 rue du Château Salins est loué à Monsieur et Madame CHEVALIER Eric, domiciliés à Harnes 16 Chemin de la 2^{ème} Voie, à compter du 9 mars 2015 pour une durée de 6 ans.

Article 2 : Le montant du loyer est fixé à 550 € (cinq-cent-cinquante euros), payable mensuellement. Le locataire est dispensé du versement du dépôt de garantie.

Article 3 : Un exemplaire du bail de location restera annexé à la présente décision.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

31.7 24 AOUT 2015 - L 2122.22 - NUMERICABLE – AVENANT AU CONTRAT N° 24303368 – CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision municipale n° 219 du 7 octobre 2008 relative à la souscription d'un abonnement aux services Internet avec la Société NUMERICABLE de La Madeleine, pour le Centre Culturel Jacques Prévert,

Considérant que l'équipement informatique du Centre Culturel Jacques Prévert a évolué et nécessite l'installation de nouveaux accès Internet,

Vu la proposition de NUMERICABLE de Nanterre,

DECIDONS :

Article 1 : Un avenant au contrat n° 24303368 est passé avec la Société NUMERICABLE – Service Clients NumeriPRO – TSA 61000 – 92894 NANTERRE cedex 9.

Article 2 : L'avenant complète et porte le contrat n° 24303368 – Pack Internet – tarifs HT à :

- Internet très haut débit : 3 x 28 € par mois
- IP Fixe : 3 x 2 € par mois

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-33 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

31.8 12 MARS 2015 - L 2122-22 – MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES POUR LES ACTIVITES CINEMATOGRAPHIQUES EN DATE DU 9 MARS 2011

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son alinéa 7,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 février 2011 décidant de la création de régies de recettes pour l'encaissement de toutes les actions menées par le Service Culturel,

Vu la décision L 2122-22 n° 041 du 9 mars 2011 portant création d'une régie de recettes pour les activités cinématographiques,

Pour le bon fonctionnement de cette régie, le service culture demande l'augmentation du fonds de caisse mis à disposition du régisseur,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

DECIDONS :

Article 1 : Le montant du fonds de caisse mis à disposition du régisseur, prévu à l'article 6 de la décision municipale n° 041 du 9 mars 2011 est porté à 200 €.

Article 2 : Le reste de la décision municipale demeure inchangée.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

31.9 20 MARS 2015 - L 2122.22 - ADHESION CULTURE COMMUNE

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 mai 2013 renouvelant l'adhésion de la commune à l'Association Culture Commune, pour l'année 2013,

Vu la proposition faite à la commune de Harnes de renouveler son adhésion à l'association Culture Commune de Loos en Gohelle,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

DECIDONS :

Article 1 : La Commune de HARNES renouvelle son adhésion, pour l'année 2015, à l'association Culture Commune, Scène Nationale du Bassin Minier – Base 11/19 – rue de Bourgogne à LOOS en GOHELLE.

Article 2 : Le coût de cette adhésion est fixé à 2.740 € (deux mille sept cent quarante euros) pour l'année 2015.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui, conformément aux dispositions de l'article L2122-33 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

31.10 23 MARS 2015 - L 2122.22 - CONTRAT DE CO-ORGANISATION – SPECTACLE « CAPILOTRACTEES » AVEC CULTURE COMMUNE – REF. : 5DIFVICI502

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision municipale n° 2 du 13 janvier 2014 autorisant la signature d'un contrat de co-organisation, référencé 4DIFVICI402, modifiée par décision municipale n° 39 du 7 avril 2014 avec Culture Commune de Loos en Gohelle, concernant le spectacle intitulé « Capilotractées »,

Vu la proposition de contrat de co-organisation présentée par Culture Commune pour le spectacle « Capilotractées » annulant et remplaçant le contrat cité précédemment,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

DECIDONS :

Article 1 : Le contrat n° 4DIFVICI402 et son avenant passés les 13 janvier et 7 avril 2014 avec Culture Commune, sont annulés.

Article 2 : Un contrat de co-organisation, référencé 5DIFVICI502 est passé avec l'association CULTURE COMMUNE – base 11/19 – rue de Bourgogne – 62750 LOOS-EN-GOHELLE, pour la mise en place d'un spectacle intitulé « Capilotractées » par Sanja Kosonen et Elice Abonce Muhonen / Galapiat Cirque, le 27 mars 2015 à 20 heures au Centre Culturel Jacques Prévert de Harnes.

Article 3 : Les dépenses prévisionnelles s'élèvent à 7.024,73 € HT soit 7.411,09 € TTC et sont réparties comme suit :

- Ville de HARNES : 60 % soit une participation plafonnée à un montant maximum de 4.446,65 € TTC

- Culture Commune : 40 % soit 2.964,44 € TTC

Article 4 : Les obligations de la commune sont définies dans le contrat de co-organisation joint à la présente décision.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-33 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

31.11 24 MARS 2015 - L 2122-22 – AVENANT AU CONTRAT DE SERVICES DE LA SOLUTION « E.ENFANCE »

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant que par décision municipale n° 2014-259 du 13 octobre 2014, la commune de Harnes a passé un contrat de services avec BERGER LEVRAULT Société Anonyme de Paris pour la mise en place d'une application informatique (pour le personnel) et d'un portail informatique (pour les familles) pour la gestion des services (restauration scolaire, garderie, centre de loisirs, etc...) en direction de l'enfance et de la jeunesse,

Considérant que des prestations nécessaires au bon fonctionnement de ces services ont été omises dans le contrat initial et qu'il y a lieu de régulariser cette situation,
Vu la proposition de BERGER-LEVRAULT SA – 104 Avenue du Président Kennedy – 75016 PARIS,

DECIDONS :

Article 1 : De passer un avenant au contrat de services de la solution « e.enfance » avec BERGER LEVRAULT, société anonyme, 104 avenue du Président Kennedy – 75016 PARIS, pour l'informatisation des services enfance – jeunesse – affaires scolaires.

Article 2 : Les conditions de cet avenant sont :

- Date d'effet du contrat : 1^{er} octobre 2014
- Durée du contrat : 60 mois
- Périodicité : annuelle

MONTANT MENSUEL HT GLOBAL

- Restauration scolaire : 106.40 €
- Accueil Périscolaire et Accueil Loisirs : 106.40 €
- Portail famille e.enfance : 32.00 €
- Demande de reservat' et notifiat' d'absence : 20.80 €

Non compris les frais forfaitaires de mise en service, le matériel, les consommables et les prestations commandés par le client.

Article 3 : Le présent avenant annule et remplace, à compter du 1^{er} décembre 2014 les conditions particulières du contrat conclu en date du 17 octobre 2014 entre le Client et le Prestataire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

31.12 26 MARS 2015 - L 2122.22 - MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU PLOMB AVANT TRAVAUX – ÉCOLE ROMAIN ROLLAND – AGENDA

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté du 26 juin 2013 relatif au repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage

Vu le Code du Travail,

Dans le cadre des travaux d'aménagement du Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) dans les locaux de l'école Romain Rolland programmée par la commune de Harnes, une mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante et du plomb avant travaux s'avère nécessaire,

Vu les propositions reçues de :

- 1 – INGEO de Saint Omer
- 2 – AGENDA de Bondues
- 3 – DPA Diagnostics de Hénin-Beaumont

Sur proposition du Directeur Général des Services,

DECIDONS :

Article 1 : De confier à AGENDA Cabinet POLLET – 66 rue Jean-Baptiste Lebas – 59910 BONDUES une mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante et du plomb avant travaux, pour les travaux d'aménagement du Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) dans les locaux de l'école Romain Rolland de Harnes.

Article 2 : Le coût de la mission s'élève à 450 € HT auquel s'ajoute les frais de prélèvement amiante et d'analyse éventuels dans la limite de 10 prélèvements, à raison de 58 € HT par prélèvement.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui, conformément aux dispositions de l'article L2122-33 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

31.13 14 AVRIL 2015 – L 2122-22 – MISSION DE REPERAGE ETAT PARASITAIRE LIMITE SUR LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE CHAMPIGNONS LIGNIVORES ET INSECTES XYLOPHAGES AU 19 RUE DES FUSILLES – AGENDA DE BONDUES

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Considérant que, la Commune de Harnes dispose d'un logement sis 19 rue des Fusillés, libre d'occupation, qu'elle envisage de le proposer à la vente,

Considérant ce bâtiment présente dans les combles et au 1^{er} étage des désordres pouvant être assimilés à la présence de parasites et qu'il y a lieu de procéder à une mission de repérage et d'analyse,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

DECIDONS :

Article 1 : De confier à AGENDA Cabinet POLLET – 66 rue Jean-Baptiste Lebas – 59910 BONDUES une mission de repérage Etat Parasitaire limité sur la présence ou l'absence de champignons lignivores et insectes xylophages ainsi qu'aux prélèvements nécessaires dans le bâtiment communal sis 19 rue des Fusillés à Harnes.

Article 2 : Le coût de la mission s'élève à 380 € HT auquel s'ajoutent les frais de prélèvements dans la limite de 3, à raison de 120 € HT par prélèvement.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui, conformément aux dispositions de l'article L2122-33 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

31.14 13 avril 2015 - L 2122.22 - Régie de recettes – activités de loisirs de l'enfance et de la jeunesse – MODIFICATIF

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la décision municipale du 26 janvier 2004 portant constitution d'une régie de recettes pour les activités de loisirs de l'enfance et de la jeunesse,

Considérant que, pour le bon fonctionnement de la régie de recettes pour les activités de loisirs de l'enfance et de la jeunesse, il y a lieu d'ouvrir un compte de dépôt de fonds,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

DECIDONS :

Article 1 : La décision municipale n° 5 du 26 janvier 2004 est complétée comme suit :

Article 10 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la trésorerie de Lens Municipale.

Article 2 : Le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire de la Trésorerie de Lens Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision. Conformément aux dispositions de l'article L2122-33 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

**31.15 17 avril 2015 - L 2122.22 - Contrat d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage –
Marché de Télécommunications – Société PROMESSOR de PARIS LA
DEFENSE**

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune de HARNES a décidé de lancer une consultation auprès des opérateurs téléphoniques et souhaite être assistée dans le contrôle et le suivi avec recherche de réductions de coûts ainsi que la mise en concurrence des opérateurs dans le cadre du marché à réaliser,

Vu la proposition reçue de la Société PROMESSOR de PARIS LA DEFENSE qui correspond aux besoins de la commune de HARNES,

DECIDONS :

Article 1 : De confier à la Société PROMESSOR, dont le siège est situé Tour Franklin – Défense 8 – 100/101 Quartier Boieldieu – 92042 PARIS LA DEFENSE Cedex, un contrat d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage Marché de Télécommunications.

Article 2 : Le prix de la prestation se décompose comme suit :

- Réalisation d'une mise en concurrence des opérateurs de téléphonie fixe mobiles et de transmissions de données :
 - o Tranche ferme : 4.939,44 € HT avant remise exceptionnelle de 20 %, soit 3.951,55 € HT – 4.741,86 € TTC.
- Contrôle et suivi des contrats opérateurs :
 - o 629,96 € HT soit 755,95 € TTC
- Autres prestations réalisables :
 - o ½ journée HT : Directeur de mission – 334,93 € ; Consultant – 189,98 €
 - o Journée HT : Directeur de mission – 669,87 € ; Consultant – 379,96 € ; Déplacement – 250 €

Article 3 : Sauf indications contraires précisées dans le bon de commande de chaque mission, les prestations sont facturées par le prestataire au fur et à mesure de la réalisation des phases.

Article 4 : Le présent contrat se terminera 12 mois après la mise en œuvre de la dernière préconisation. Il sera ensuite tacitement renouvelable 3 fois par période de 12 mois et pour 36 mois au plus. Le contrat est résiliable par volonté expresse du Maître d'Ouvrage, par courrier recommandé au titulaire, trois mois avant la date anniversaire de la signature du contrat.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-33 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

**31.16 15 avril 2015 - L 2122.22 - Contrat de prêt de l'exposition itinérante 1914-1918 –
Les Artistes face à la guerre – Association des conservateurs des musées du Nord-
Pas de Calais**

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de la commémoration du centenaire de la Grande Guerre, l'Association des conservateurs des musées du Nord-Pas de Calais (ACMNPDC) a initié un projet intitulé « Guerres et Paix » s'attachant à relater l'histoire des conflits qui se sont déroulés sur le territoire régional et des paix qui ont suivies.

Considérant que la commune de Harnes dispose d'un Musée d'Histoire et d'Archéologie,

Vu la proposition de l'ACMNPDC de céder à titre gratuit à la commune l'exposition itinérante « 1914-1918. Les artistes face à la guerre » du 13 avril au 12 juin 2015

DECIDONS :

Article 1 : Un contrat de prêt de l'exposition itinérante « 1914-1918 – Les artistes face à la guerre » est passé avec l'Association des Conservateurs des Musées du Nord-Pas de Calais (ACMNPDC) 23 Grand'Place – 59100 ROUBAIX.

Article 2 : L'ACMNPDC cède à la commune de Harnes, à titre gratuit, cette exposition du 13 avril au 12 juin 2015.

Article 3 : La valeur d'assurance est de 2.400 € TTC.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-33 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

31.17 16 AVRIL 2015 - L 2122.22 - ADHESION ASSOCIATION DES COMMUNES MINIERES DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mars 2013 renouvelant l'adhésion de la commune à l'association des Communes Minières du Nord et du Pas-de-Calais pour l'année 2013,

Vu l'appel à cotisation émis par l'Association des Communes Minières du Nord et du Pas-de-Calais pour l'année 2015,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

DECIDONS :

Article 1 : La Commune de HARNES renouvelle son adhésion, pour l'année 2015, à l'Association des Communes Minières du Nord et du Pas-de-Calais – Centre administratif les Grands Bureaux – BP 49 – 62801 LIEVIN Cedex.

Article 2 : Le coût de cette adhésion est fixé à 984,80 € (neuf cent quatre vingt quatre euros et quatre vingt centimes) pour l'année 2015.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui, conformément aux dispositions de l'article L2122-33 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

31.18 16 AVRIL 2015 - L 2122.22 - ADHESION ASSOCIATION EURALENS

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 avril 2014 acceptant l'adhésion de la commune à l'association EURALENS,

Vu l'appel à cotisation émis par l'Association EURALENS pour l'année 2015,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

DECIDONS :

Article 1 : La Commune de HARNES renouvelle son adhésion, pour l'année 2015, à l'Association EURALENS – Mairie de Lens – 17 bis place Jean Jaurès – 62300 LENS.

Article 2 : Le coût de cette adhésion est fixé à 1.000 € (mille euros) pour l'année 2015.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui, conformément aux dispositions de l'article L2122-33 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

31.19 30 MARS 2015 - L 2122.22 - RELEVES TOPOGRAPHIQUES (N° 640.5.15)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 et les dispositions annexées au présent décret qui constituent le Code des Marchés Publics,

Vu le décret 2008-1334 du 17 décembre 2008 modifiant diverses dispositions régissant les marchés soumis au Code des Marchés Publics,

Vu le décret 2008-1355 du 19 décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,

Vu le décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013 fixant les seuils applicables à compter du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2015, aux marchés passés en application du Code des Marchés Publics,

Considérant la procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Vu la nécessité de désigner une société pour Relevés topographiques

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 15 janvier 2015 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication le 20 janvier 2015 avec pour date limite de remise des offres fixée au 11 février 2015,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

- 1) SARL Jacky MEGRET de Lens
- 2) FIT CONSEIL de Templemars
- 3) GEOLYS d'Hénin Beaumont
- 4) ETUDIS de Villeneuve d'Ascq

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société Jacky MEGRET Géomètre-expert – 1, rue Francis de Pressencé – 62301 Lens pour les relevés topographiques conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 1.000,00 € HT pour montant mini annuel, et 30.000,00 € HT pour montant maxi annuel.

Le marché est passé pour une durée de 1 an à compter de la notification reconductible 3 fois pour une durée totale de 4 ans.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-33 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

31.20 21 AVRIL 2015 - L 2122.22 - REMBOURSEMENT DE SINISTRES

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les propositions de remboursement de sinistres parvenues en Mairie,

DECIDONS :

Article 1 : Est accepté le remboursement du sinistre ci-après :

N° du dossier Date du sinistre	Objet du sinistre	Indemnité proposée
Sinistre 2014/02 du 21.03.2014 (GAN 14030531)	Accident de la circulation (CK – 632 – EJ)	190,00
Sinistre 2014/06 du 25.10.2014 (ALLIANZ B 1430643516)	Vandalisme et incendie sur local du Brochet Harnésien	2.913,47

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

31.21 27 AVRIL 2015 - L 2122.22 - CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT DANS LE CADRE D'UNE SEANCE DE CINEMA – COMMUNE DE LIBERCOURT

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n° 25 du 21 avril 2015 de la commune de Libercourt autorisant la signature d'un contrat pour la mise à disposition du Centre Culturel Jacques Prévert de Harnes, pour une séance de cinéma pour l'école Pierre CURIE de Libercourt,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

DECIDONS :

Article 1 : De signer avec la Commune de Libercourt un contrat de mise à disposition du Centre Culturel Jacques Prévert de Harnes, dans le cadre d'une séance de cinéma, pour un groupe minimal de 120 places payantes.

Article 2 : Le prix de chaque place est fixé, conformément à la délibération du Conseil municipal du 11 décembre 2014, à 2,70 €.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

ORDRE DU JOUR

- 1 NOTE DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - BUDGET GENERAL**
- 2 NOTE DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - BUDGETS ANNEXES**
 - 2.1 BUDGET CIMETIERE
 - 2.2 BUDGET « COMMERCE »
 - 2.3 DES RACINES ET DES HOMMES
- 3 AFFECTATION DU RESULTAT ET APPROBATION DU COMPTE DE GESTION**
 - 3.1 BUDGET GENERAL
 - 3.2 BUDGET CIMETIERE
 - 3.3 BUDGET COMMERCE
 - 3.4 BUDGET DES RACINES ET DES HOMMES
- 4 DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE**
- 5 DOTATION PARLEMENTAIRE 2015**
- 6 MARCHES PUBLICS**
 - 6.1 AVENANT MARCHE D'ASSURANCE – LOT 1 – RESPONSABILITE CIVILE GENERALE – SMACL
 - 6.2 AVENANT N°1 – MARCHE DE REHABILITATION DE LA SALLE POLYVALENTE DE L'ECOLE PRIMAIRE JAURES – LOT 6 : MENUISERIES INTERIEURES
 - 6.3 AVENANT N°1 AU MARCHE DE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA MISE EN SECURITE DES BATIMENTS DE LA COUR CARREE A HARNES
 - 6.4 AVENANT AU MARCHE D'ACQUISITION DE FOURNITURES SCOLAIRES ET DE TRAVAUX MANUELS, MANUELS SCOLAIRES ET LIVRES DE BIBLIOTHEQUE, DE MATERIEL DIDACTIQUE, JEUX, LOGICIELS EDUCATIFS ET DICTIONNAIRES – LOT 1 : FOURNITURES SCOLAIRES ET TRAVAUX MANUELS – LOT 4 : DICTIONNAIRES
- 7 GROUPEMENT DE COMMANDE – MARCHE D'ASSURANCE**
- 8 DESIGNATION D'ELUS - GROUPEMENT D'ASSOCIATIONS D' ACTIONS SOCIALES ARTOIS-GOHELLE (GAAS)**
- 9 CNP ASSURANCES – PRELEVEMENT AUTOMATIQUE SELON LA NORME SEPA**
- 10 CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES**
- 11 PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**
- 12 CONVENTION DE FORMATION**
 - 12.1 CENTAURE NORD-PAS-DE-CALAIS
 - 12.2 DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DU PAS DE CALAIS
 - 12.3 GISSET DE ARRAS
 - 12.4 CONVENTION AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE ARRAS
- 13 SPORT NAUTIQUE HARNESIEN**
 - 13.1 ANNULATION SUBVENTION A PROJET POUR NON CREATION D'EQUIPE EN N3
 - 13.2 SUBVENTION A PROJET – SPORT NAUTIQUE HARNESIEN
- 14 PROPOSITION DE FUSION D'ECOLES CURIE ET PASTEUR**
- 15 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF – AIDE SPECIFIQUE – RYTHMES EDUCATIFS**
- 16 CONVENTION AVEC LA CAF – SERVICE CAFPRO**
- 17 TARIFS**
 - 17.1 CAMP ITINERANT 2015
 - 17.2 CINEMA « LE PREVERT »
 - 17.3 PISCINE MUNICIPALE
- 18 CESSION DE TERRAINS**

- 18.1 RUE DU MOULIN PEPIN – HABITAT DU NORD
- 18.2 RUE DES FUSILLES – HABITAT DU NORD
- 18.3 RUE MARCEL DUQUESNOY – AV 659
- 18.4 CESSION DE TERRAINS A MAISONS & CITES SOGINORPA

19 RETROCESSION DE VOIRIES - LTO

20 GARANTIES D'EMPRUNTS – HABITAT DU NORD

21 CONVENTION INSTRUCTION PERMIS DE CONSTRUIRE – VILLE DE NOYELLES SOUS LENS - TARIFS

22 POSE D'UNE CONDUITE D'EAU POTABLE – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE

23 CONVENTION EPF – ILOT « CENTRE VILLE ANCIEN »

24 CONSEILS DE QUARTIER - CHARTE

25 CONVENTION DE FORMATION DES CONSEILS DE QUARTIER AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT

26 CONTRAT DE VILLE

27 PROGRAMMATION CONTRAT DE VILLE 2015

28 CONVENTION REGION – TRANSFERT GESTION SALLE DE SPORT

29 REGLEMENT INTERIEUR - SALLES DE SPORTS

30 REGLEMENT INTERIEUR – VIP - SALLE DE SPORTS MARECHAL

31 L 2122-22

31.1 9 FEVRIER 2015 - L 2122-22 – CONTRAT CONTROLE SECURITE MASSICOT ELECTRIQUE IDEAL – SOCIETE PIL SERVICE VOUTERS

31.2 10 FEVRIER 2015 - L 2122.22 - VERIFICATION, MAINTENANCE ET ACQUISITION DE MATERIEL DE SECURITE INCENDIE (N° 628.6.14)

31.3 16 FEVRIER 2015 - L 2122.22 - REMBOURSEMENT DE SINISTRES

31.4 16 FEVRIER 2015 - L 2122.22 - CONTRAT FLEXEA TM– ASCENSEUR CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT – SOCIETE KONE

31.5 20 MAI 2015 - L 2122.22 - CONTRAT GENERAL DE REPRESENTATION

31.6 9 MARS 2015 - L 2122.22 - BAIL DE LOCATION – IMMEUBLE D'HABITATION 2 RUE DU CHATEAU SALINS A MONSIEUR ET MADAME CHEVALIER ERIC

31.7 20 MAI 2015 - L 2122.22 - NUMERICABLE – AVENANT AU CONTRAT N° 24303368 – CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT

31.8 12 MARS 2015 - L 2122-22 – MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES POUR LES ACTIVITES CINEMATOGRAPHIQUES EN DATE DU 9 MARS 2011

31.9 20 MARS 2015 - L 2122.22 - ADHESION CULTURE COMMUNE

31.10 23 MARS 2015 - L 2122.22 - CONTRAT DE CO-ORGANISATION – SPECTACLE « CAPILOTRACTEES » AVEC CULTURE COMMUNE – REF. : 5DIFVICI502

31.11 24 MARS 2015 - L 2122-22 – AVENANT AU CONTRAT DE SERVICES DE LA SOLUTION « E.ENFANCE »

31.12 26 MARS 2015 - L 2122.22 - MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU PLOMB AVANT TRAVAUX – ECOLE ROMAIN ROLLAND – AGENDA

31.13 14 AVRIL 2015 – L 2122-22 – MISSION DE REPERAGE ETAT PARASITAIRE LIMITE SUR LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE CHAMPIGNONS LIGNIVORES ET INSECTES XYLOPHAGES AU 19 RUE DES FUSILLES – AGENDA DE BONDUES

31.14 13 AVRIL 2015 - L 2122.22 - REGIE DE RECETTES – ACTIVITES DE LOISIRS DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – MODIFICATIF

31.15 17 AVRIL 2015 - L 2122.22 - CONTRAT D'ASSISTANCE A LA MAITRISE D'OUVRAGE – MARCHE DE TELECOMMUNICATIONS – SOCIETE PROMESSOR DE PARIS LA DEFENSE

31.16 15 AVRIL 2015 - L 2122.22 - CONTRAT DE PRET DE L'EXPOSITION ITINERANTE 1914-1918 – LES ARTISTES FACE A LA GUERRE – ASSOCIATION DES CONSERVATEURS DES MUSEES DU NORD-PAS DE CALAIS

31.17 16 AVRIL 2015 - L 2122.22 - ADHESION ASSOCIATION DES COMMUNES MINIERES DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS

31.18 16 AVRIL 2015 - L 2122.22 - ADHESION ASSOCIATION EURALENS

31.19 30 MARS 2015 - L 2122.22 - RELEVES TOPOGRAPHIQUES (N° 640.5.15)

31.20 21 AVRIL 2015 - L 2122.22 - REMBOURSEMENT DE SINISTRES

31.21 27 AVRIL 2015 - L 2122.22 - CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT DANS LE CADRE D'UNE SEANCE DE CINEMA – COMMUNE DE LIBERCOURT